



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Année 2024**

---

**SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT**

**SIOCA**

2A, rue de la mer – 29710 POULDREUZIC

direction@sioca.fr / Téléphone : 02 98 82 78 34

**[www.sioca.fr](http://www.sioca.fr)**

# SOMMAIRE

## Délibérations du Comité syndical

---

### 1. Comité syndical du 9 janvier 2024 \_\_\_\_\_ Page 4

- Débat d'orientation budgétaire

### 2. Comité Syndical du 5 mars 2024 \_\_\_\_\_ Page 5

- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation des résultats
- Approbation du budget primitif 2024
- Contributions des EPCI pour 2024
- Création d'un emploi d'assistant administratif et communication
- Adhésion 2024 à la Fédération Nationale des SCoT
- Adhésion 2024 au CAUE 29
- Adhésion 2024 à Vélo et Territoires
- Contentieux sur la modification simplifiée n°1 du SCoT – Conclusions du jugement

### 3. Bureau syndical du 2 juillet 2024 \_\_\_\_\_ Page 25

- Saisine de la CDAC pour une demande de permis de construire portant sur un équipement commercial d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup> sur la commune d'Audierne

### 4. Comité Syndical du 2 juillet 2024 \_\_\_\_\_ Page 27

- Installation des nouveaux délégués de Douarnenez Communauté
- Modification du RIFSEEP
- Avis sur la modification n°2 du PLU de Pont-l'Abbé
- Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Plogastel-Saint-Germain

### 5. Comité Syndical du 8 octobre 2024 \_\_\_\_\_ Page 34

- Modification n°2 de la délibération relative au RIFSEEP
- Décision modificative n°1 au budget primitif 2024
- Convention de financement « Fonds d'Intervention Maritime » pour le volet maritime du SCoT Ouest Cornouaille
- Avenant à la convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures de SCoT bretons
- Avis sur le PLH du Haut Pays Bigouden
- Avis sur le PLH du Pays Bigouden Sud

### 6. Comité syndical du 10 décembre 2024 \_\_\_\_\_ Page 47

- Rapport d'activités 2023
- Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de Gestion du Finistère
- Avis sur la modification n°3 du PLU de Plobannaec-Lesconil
- Avis sur la révision du PLU de Plouhinec

- Convention de participation à la protection sociale complémentaire
- Validation et mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' Ouest Cornouaille 2025-2029
- Changement de locaux administratifs
- Création d'un emploi non-permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique  
Emploi de coordinateur/-trice « habitat »
- Création de 4 emplois non-permanents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique  
4 emplois de conseillers/-ères « habitat »
- Création d'un emploi non-permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique  
Emploi d' « assistant.e administratif/-ve »

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20240109-2024\_001-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 09 janvier 2024

<b>Délibération</b>
2024-001
<b>Date de la convocation</b>
02 janvier 2024

<b>Date d'affichage</b>

<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 16 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an 2024 et le 09 janvier à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents :

**Douarnenez Communauté :** Mme Marie-Pierre BARIOU, Mme Marie-Thérèse HERNANDEZ, Mme Jocelyne POITEVIN.

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M. Yves LE GUELLEC, M. Jean-Louis CARADEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** M. Yannick LE MOIGNE, M. Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Bruno JULLIEN, M. Daniel LE PRAT, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Danielle BOURHIS

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** M. Burno BUREL, Mme Solène JULIEN-LE MAO.

Absents excusés : M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, M. Yves CANEVET, M. Jean-Claude DUPRE, M. Christian BODERE, M. Stéphane MOREL, M. Cyrille LE CLEAC'H, M. Gilles SERGENT, M. Georges CASTEL, Mme Nadine KERSAUDY, M. Jacques CARIOU, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M. Dominique BOUCHERON, M. François GUET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Florence CROM (pouvoir à Marie-Pierre BARIOU).

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

**Marie-Pierre BARIOU a été élue secrétaire de séance.**

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un débat a lieu au comité syndical, sur les orientations budgétaires (Art L. 2312-1 du CGCT).

Ce débat a pour objectif d'introduire une discussion sur la stratégie financière et budgétaire du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement dans le cadre de la préparation du budget 2024, et d'informer sur la situation financière de la structure.

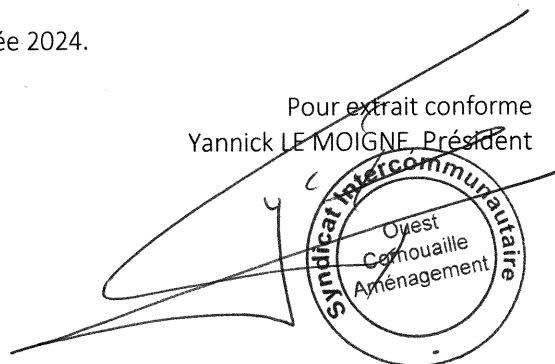
Le Rapport d'Orientation Budgétaire ne fait pas l'objet d'un vote par le comité syndical. Ce dernier est invité à prendre acte de la tenue du débat.

M. le Président présente le Rapport d'Orientation Budgétaire aux membres du comité syndical et ouvre le débat.

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant les éléments du rapport d'orientations budgétaires,

Le Comité syndical, après en avoir débattu,  
PREND ACTE des orientations budgétaires présentées au titre de l'année 2024.

Pour extrait conforme  
Yannick LE MOIGNE, Président





**Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement****Comité syndical du 05 mars 2024**

<b>Délibération</b>
2024-002

L'an 2024 et le 05 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

<b>Date de la convocation</b>
22/02/2024

Etaient présents parmi les titulaires :

**Douarnenez Communauté :** Mme Florence CROM, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Marie-Thérèse HERNANDEZ, Mme Marie-Pierre BARIOU

<b>Date d'affichage</b>

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** M. Yannick LE MOIGNE, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN, M Daniel LE PRAT, M Jean-Edern AUBREE

<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 19
Pouvoirs : 1
Votants : 20

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL

Etaient présents parmi les suppléants :

**Douarnenez Communauté :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** M Jean-Louis CARADEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** M Cyrille LE CLEAC'H, M Denis STEPHAN

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

Absents excusés : M Dominique BOUCHERON (suppléant), M François GUET (suppléant), M Jacques CARIOU, Mme Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), M Stéphane LE DOARE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Stéphane MOREL (suppléant), M Christian BODERE (suppléant), M Yves CANEVET (suppléant), Mme Nadine KERSAUDY (suppléante), M Georges CASTEL (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Gilles SERGENT (pouvoir à Mme Solène JULIEN-LE MAO).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

**Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.**

---

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

---

En application des dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit se prononcer sur le compte de gestion remis par le comptable des Finances Publiques.

M. Hervé JACQ, Conseiller aux décideurs locaux au Service de Gestion Comptable de Douarnenez, présente le compte de gestion.

- Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte de gestion remis par le Comptable des Finances Publiques du SIOCA sur l'exercice 2023,
- Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et le compte de gestion du Comptable,

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le


ID : 029-252902655-20240305-2024\_002-DE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2023,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2023 remis par le Comptable des Finances Publiques du SIOCA, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,  
Yannick LE MOIGNE, Président



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yannick Le Moigne'. Below the signature is a circular stamp. The stamp contains the text 'Syndicat Intercommunal' around the top edge, 'Ouest Cornouaille' in the center, and 'Aménagement' at the bottom. The signature and stamp are partially overlaid by a large, diagonal, handwritten mark that looks like a stylized 'L' or a similar symbol.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20240305-2024\_003-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 05 mars 2024

Délibération
2024-003

Date de la convocation
22/02/2024

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 18 (M. Le Moigne et Mme Crom ne prennent pas part au vote)

L'an 2024 et le 05 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

#### Etaient présents parmi les titulaires :

**Douarnenez Communauté** : Mme Florence CROM, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Marie-Thérèse HERNANDEZ, Mme Marie-Pierre BARIOU

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden** : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud** : M. Yannick LE MOIGNE, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN, M Daniel LE PRAT, M Jean-Edern AUBREE

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz** : Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL

#### Etaient présents parmi les suppléants :

**Douarnenez Communauté** : /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden** : M Jean-Louis CARADEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud** : M Cyrille LE CLEAC'H, M Denis STEPHAN

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz** : /

Absents excusés : M Dominique BOUCHERON (suppléant), M François GUET (suppléant), M Jacques CARIOU, Mme Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), M Stéphane LE DOARE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Stéphane MOREL (suppléant), M Christian BODERE (suppléant), M Yves CANEVET (suppléant), Mme Nadine KERSAUDY (suppléante), M Georges CASTEL (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Gilles SERGENT (pouvoir à Mme Solène JULIEN-LE MAO).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

**Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.**

### OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif correspond au bilan budgétaire dressé par l'établissement public sur son exercice échu. Le compte administratif doit être en adéquation avec les résultats du compte de gestion présenté par le comptable public.

Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 :

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/03/2024  
Reçu en préfecture le 12/03/2024  
Publié le  
ID : 029-252902655-20240305-2024\_003-DE

## En fonctionnement :

<b>Dépenses</b>	Total crédits ouverts	307 159,56 €
	Total réalisations	220 832,14 €
<b>Recettes</b>	Total crédits ouverts	280 699,33 €
	Excédent reporté N-1	26 460,23 €
	Total réalisations	298 155,78 €

## En investissement :

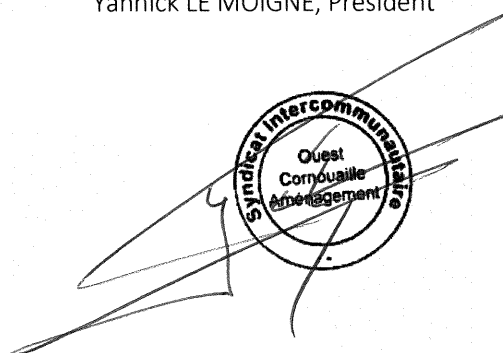
<b>Dépenses</b>	Total crédits ouverts	183 039,04 €
	Total réalisations	17 007,93 €
<b>Recettes</b>	Total crédits ouverts	168 221,08 €
	Excédent reporté N-1	14 817,96 €
	Total réalisations	110 759,31 €

- Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte administratif 2023 fourni en annexe au rapport préparatoire,
- Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et le compte de gestion du Comptable,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (M. LE MOIGNE et Mme CROM ne prennent pas part au vote) :

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2023,
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Pour extrait conforme,  
Yannick LE MOIGNE, Président



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20240305-2024\_004-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 05 mars 2024

<b>Délibération</b>
2024-004

L'an 2024 et le 05 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

<b>Date de la convocation</b>
22/02/2024
<b>Date d'affichage</b>

Etaient présents parmi les titulaires :

**Douarnenez Communauté :** Mme Florence CROM, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Marie-Thérèse HERNANDEZ, Mme Marie-Pierre BARIOU

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** M. Yannick LE MOIGNE, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN, M Daniel LE PRAT, M Jean-Edern AUBREE

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL

<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 19
Pouvoirs : 1
Votants : 20

Etaient présents parmi les suppléants :

**Douarnenez Communauté :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** M Jean-Louis CARADEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** M Cyrille LE CLEAC'H, M Denis STEPHAN

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

Absents excusés : M Dominique BOUCHERON (suppléant), M François GUET (suppléant), M Jacques CARIOU, Mme Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), M Stéphane LE DOARE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Stéphane MOREL (suppléant), M Christian BODERE (suppléant), M Yves CANEVET (suppléant), Mme Nadine KERSAUDY (suppléante), M Georges CASTEL (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Gilles SERGENT (pouvoir à Mme Solène JULIEN-LE MAO).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

**Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.**

### OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Suite au vote du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2023, il appartient au Comité syndical de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice.

Le résultat de fonctionnement 2023 au compte administratif est de +103 783,87 €

Il est proposé au comité syndical de reporter ce résultat de la manière suivante :

- 33 565,19€ affecté à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recettes d'investissement 2024)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

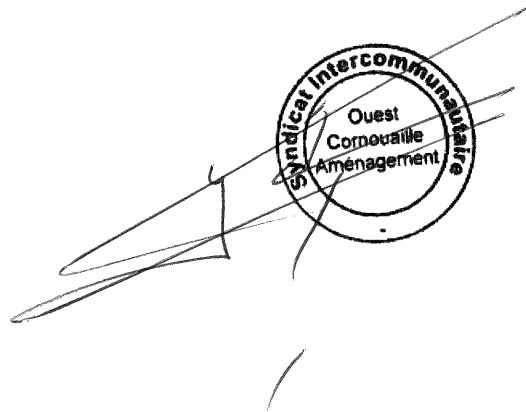
- 70 218,68 € affectés à l'article 002 « résultats d'exploitation reportés » (recettes de fonctionnement 2024)

Le résultat d'investissement 2023 au compte administratif est de +108 569,34 €. Il sera reporté à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

- Vu les articles R.2311-11, R.2311-12 et L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023
- Considérant la nécessité d'affecter le résultat du budget 2023

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, APPROUVE l'affectation du résultat comme détaillé ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Yannick LE MOIGNE, Président



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20240305-2024\_005-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 05 mars 2023

<b>Délibération</b>
2023-005

<b>Date de la convocation</b>
22/02/2024
<b>Date d'affichage</b>

<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2024 et le 05 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Douarnenez Communauté :** Mme Florence CROM, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Marie-Thérèse HERNANDEZ, Mme Marie-Pierre BARIOU

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** M. Yannick LE MOIGNE, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN, M Daniel LE PRAT, M Jean-Edern AUBREE

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL

Etaient présents parmi les suppléants :

**Douarnenez Communauté :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** M Jean-Louis CARADEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** M Cyrille LE CLEAC'H, M Denis STEPHAN

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

Absents excusés : M Dominique BOUCHERON (suppléant), M François GUET (suppléant), M Jacques CARIOU, Mme Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), M Stéphane LE DOARE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Stéphane MOREL (suppléant), M Christian BODERE (suppléant), M Yves CANEVET (suppléant), Mme Nadine KERSAUDY (suppléante), M Georges CASTEL (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Gilles SERGENT (pouvoir à Mme Solène JULIEN-LE MAO).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

**Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.**

### OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

La présentation de ce budget fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en comité syndical du 09 janvier 2024.

Le Président présente le budget primitif 2024, qui s'équilibre comme suit :

- Pour la section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à 340 612,68€
- Pour la section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à 256 830 €
- Soit un budget total de 597 442,68€

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

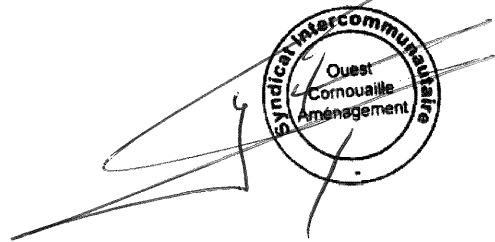
Publié le

ID : 029-252902655-20240305-2024\_005-DE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif 2024 annexé au rapport préparatoire du Comité syndical.

Pour extrait conforme,  
Yannick LE MOIGNE, Président





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/03/2024  
Reçu en préfecture le 12/03/2024  
Publié le  
ID : 029-252902655-20240305-2024\_006-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 05 mars 2024

<b>Délibération</b>
2024-006

<b>Date de la convocation</b>
22/02/2024
<b>Date d'affichage</b>

<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 19
Pouvoirs : 1
Votants : 20

L'an 2024 et le 05 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Douarnenez Communauté** : Mme Florence CROM, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Marie-Thérèse HERNANDEZ, Mme Marie-Pierre BARIOU

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden** : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud** : M. Yannick LE MOIGNE, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN, M Daniel LE PRAT, M Jean-Edern AUBREE

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz** : Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL

Etaient présents parmi les suppléants :

**Douarnenez Communauté** : /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden** : M Jean-Louis CARADEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud** : M Cyrille LE CLEAC'H, M Denis STEPHAN

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz** : /

Absents excusés : M Dominique BOUCHERON (suppléant), M François GUET (suppléant), M Jacques CARIOU, Mme Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), M Stéphane LE DOARE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Stéphane MOREL (suppléant), M Christian BODERE (suppléant), M Yves CANEVET (suppléant), Mme Nadine KERSAUDY (suppléante), M Georges CASTEL (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Gilles SERGENT (pouvoir à Mme Solène JULIEN-LE MAO).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

**Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.**

### OBJET : CONTRIBUTION DES EPCI MEMBRES AU FINANCEMENT DU SIOCA

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement fédère quatre EPCI: Douarnenez Communauté, la CC du Cap Sizun Pointe du Raz, la CC du Haut Pays Bigouden et la CC du Pays Bigouden Sud.

Au vu du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en séance du 09 janvier 2024, des missions que les Communautés de communes souhaitent confier au SIOCA et du résultat de l'exercice 2023, il est proposé pour l'année 2024 de conserver la contribution des EPCI de l'ouest Cornouaille à 2,4 €/ habitants (population DGF connue à la date de la décision).

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

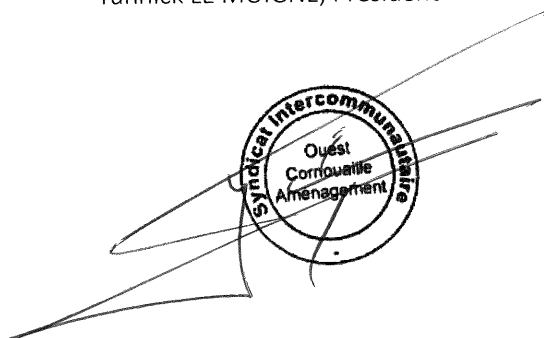
ID : 029-252902655-20240305-2024\_006-DE

- **FIXE la contribution des EPCI au financement du SIOCA pour l'année 2023 comme suit :**

EPCI	Population DGF 2023	Contribution 2024
CC Cap Sizun-Pointe du Raz	20049	48 117,6 €
Douarnenez Communauté	20657	49 576,8 €
CC Haut Pays Bigouden	21017	50 440,8 €
CC Pays Bigouden Sud	48795	117 108 €

- **DECIDE d'imputer la recette à provenir à l'article 7475 du budget du SIOCA.**

Pour extrait conforme,  
Yannick LE MOIGNE, Président



## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 05 mars 2024

<b>Délibération</b>
<b>2024-007</b>
<b>Date de la convocation</b>
22/02/2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2024 et le 05 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Douarnenez Communauté :** Mme Florence CROM, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Marie-Thérèse HERNANDEZ, Mme Marie-Pierre BARIOU

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** M. Yannick LE MOIGNE, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN, M Daniel LE PRAT, M Jean-Edern AUBREE

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL

Etaient présents parmi les suppléants :

**Douarnenez Communauté :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** M Jean-Louis CARADEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** M Cyrille LE CLEAC'H, M Denis STEPHAN

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

Absents excusés : M Dominique BOUCHERON (suppléant), M François GUET (suppléant), M Jacques CARIOU, Mme Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), M Stéphane LE DOARE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Stéphane MOREL (suppléant), M Christian BODERE (suppléant), M Yves CANEVET (suppléant), Mme Nadine KERSAUDY (suppléante), M Georges CASTEL (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Gilles SERGENT (pouvoir à Mme Solène JULIEN-LE MAO).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

**Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.**

---

### CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT.E « ADMINISTRATIF ET COMMUNICATION »

---

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu de l'augmentation conséquente de l'activité du SIOCA et du nombre de réunions organisées, les tâches administratives se font de plus en plus importantes (commissions, animations, révision du SCOT, mise en œuvre de la STRAMOC).

Afin de dégager du temps d'ingénierie pour les agents en poste, le principe de recrutement d'un agent en charge de l'assistance administrative et de la communication a été validé, notamment dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 9 janvier 2024.

Conformément aux orientations validées, il est donc proposé au comité syndical de créer un emploi permanent d'assistant.e « administratif et communication », à temps non complet (80%). Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C à B de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C à B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

- Vu le code général de la fonction publique territorial,
- Vu le tableau des emplois,

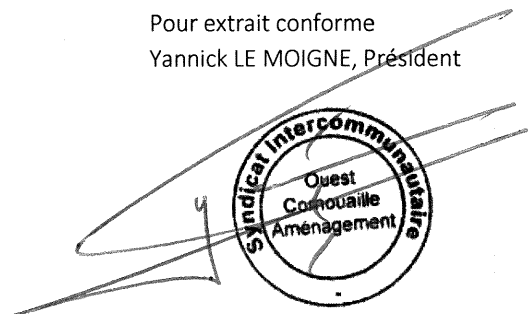
**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **DE CREER** un emploi permanent d'assistant.e « administratif et communication », à temps non-complet (80%), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024
- **DE FIXER** comme suit le cadre de l'emploi :

EMPLOI	FILIERE	GRADE MINI	GRADE MAXI	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ASSISTANT.E ADMINISTRATIF ET COMMUNICATION	Administrative	Adjoint administratif CAT C	Rédacteur CAT B	0	1	Temps non-complet (80%)

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence
- **D'INSCRIRE AU BUDGET** les crédits correspondants

Pour extrait conforme  
Yannick LE MOIGNE, Président



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20240305-2024\_008-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 05 mars 2024

<b>Délibération</b>
<b>2024-008</b>
<b>Date de la convocation</b>
22/02/2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2024 et le 05 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Douarnenez Communauté :** Mme Florence CROM, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Marie-Thérèse HERNANDEZ, Mme Marie-Pierre BARIOU

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** M. Yannick LE MOIGNE, Mme Danièle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN, M Daniel LE PRAT, M Jean-Edern AUBREE

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL

Etaient présents parmi les suppléants :

**Douarnenez Communauté :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** M Jean-Louis CARADEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** M Cyrille LE CLEAC'H, M Denis STEPHAN

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

Absents excusés : M Dominique BOUCHERON (suppléant), M François GUET (suppléant), M Jacques CARIOU, Mme Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), M Stéphane LE DOARE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Stéphane MOREL (suppléant), M Christian BODERE (suppléant), M Yves CANEVET (suppléant), Mme Nadine KERSAUDY (suppléante), M Georges CASTEL (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Gilles SERGENT (pouvoir à Mme Solène JULIEN-LE MAO).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

**Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.**

---

#### ADHESION 2024 A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

---

La Fédération Nationale des SCoT regroupe les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle constitue un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions

juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...).

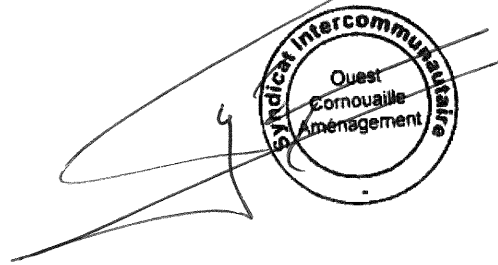
D'autre part, elle constitue un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Monsieur le Président propose au comité d'adhérer à la Fédération Nationale des SCOT pour 2024. L'adhésion du SIOCA pour 2024 s'élèvera à 1009,39 €.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,***

**APPROUVE à l'unanimité** l'adhésion du SIOCA à la Fédération Nationale des SCOT pour 2024.

Pour extrait conforme  
Yannick LE MOIGNE, Président



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/03/2024  
Reçu en préfecture le 12/03/2024  
Publié le  
ID : 029-252902655-20240305-2024\_009-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 05 mars 2024

<b>Délibération</b>
2024-009
<b>Date de la convocation</b>
22/02/2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2024 et le 05 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Douarnenez Communauté :** Mme Florence CROM, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Marie-Thérèse HERNANDEZ, Mme Marie-Pierre BARIOU

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** M. Yannick LE MOIGNE, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN, M Daniel LE PRAT, M Jean-Edern AUBREE

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL

Etaient présents parmi les suppléants :

**Douarnenez Communauté :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** M Jean-Louis CARADEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** M Cyrille LE CLEAC'H, M Denis STEPHAN

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

Absents excusés : M Dominique BOUCHERON (suppléant), M François GUET (suppléant), M Jacques CARIOU, Mme Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), M Stéphane LE DOARE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Stéphane MOREL (suppléant), M Christian BODERE (suppléant), M Yves CANEVET (suppléant), Mme Nadine KERSAUDY (suppléante), M Georges CASTEL (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Gilles SERGENT (pouvoir à Mme Solène JULIEN-LE MAO).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

**Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.**

---

### ADHESION 2024 AU CONSEIL EN AMENAGEMENT URBANISME ET ENVIRONNEMENT DU FINISTERE

---

Le CAUE est un acteur ressource du territoire sur les questions d'aménagements : formes urbaines, qualité des projets d'aménagement, accompagnement technique ou encore organisation de journées techniques thématiques et formations.

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

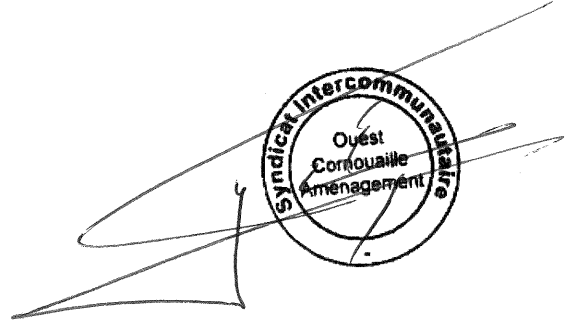
ID : 029-252902655-20240305-2024\_009-DE

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de renouveler l'adhésion du SIOCA au CAUE29 pour 2024. Le montant de l'adhésion s'élève à 400 € par an pour le SIOCA.

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,*

- **APPROUVE à l'unanimité** l'adhésion du SIOCA au CAUE29 pour 2024.

Pour extrait conforme  
Yannick LE MOIGNE, Président





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20240305-2024\_010-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 05 mars 2024

<b>Délibération</b>
<b>2024-010</b>
<b>Date de la convocation</b>
22/02/2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2024 et le 05 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Douarnenez Communauté :** Mme Florence CROM, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Marie-Thérèse HERNANDEZ, Mme Marie-Pierre BARIOU

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** M. Yannick LE MOIGNE, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN, M Daniel LE PRAT, M Jean-Edern AUBREE

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL

Etaient présents parmi les suppléants :

**Douarnenez Communauté :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** M Jean-Louis CARADEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** M Cyrille LE CLEAC'H, M Denis STEPHAN

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

Absents excusés : M Dominique BOUCHERON (suppléant), M François GUET (suppléant), M Jacques CARIOU, Mme Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), M Stéphane LE DOARE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Stéphane MOREL (suppléant), M Christian BODERE (suppléant), M Yves CANEVET (suppléant), Mme Nadine KERSAUDY (suppléante), M Georges CASTEL (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Gilles SERGENT (pouvoir à Mme Solène JULIEN-LE MAO).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

**Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.**

---

### ADHESION 2024 A L'ASSOCIATION VELO ET TERRITOIRES

---

Vélo et Territoires est une association créée en 1999 et regroupant 188 adhérents. L'adhésion à l'association permet de:

- Rejoindre un réseau national dynamique et engagé : forum de discussions, annuaire (élu, techniciens, bureaux d'études, solutions vélos) ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20240305-2024\_010-DE

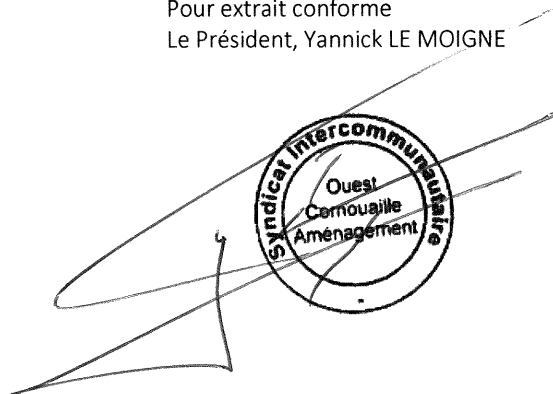
- Accéder à une expertise sur le vélo : documents techniques, chiffres clefs, suivi du Schéma national des véloroutes, webinaires etc. ;
- Participer aux événements de l'association et de solliciter son intervention lors d'évènements organisés sur le territoire.

Monsieur le Président propose au comité syndical de renouveler l'adhésion du SIOCA à l'association Vélo & Territoires pour 2024. Le coût annuel de cette adhésion sera de 950€.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,***

- **APPROUVE à l'unanimité** l'adhésion du SIOCA à l'association Vélo & Territoires pour 2024.

Pour extrait conforme  
Le Président, Yannick LE MOIGNE

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Intercommunal de l'Ouest Cennouaille Aménagement" around the perimeter and "Ouest Cennouaille Aménagement" in the center.

**Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement****Comité syndical du 05 mars 2024**

<b>Délibération</b>
<b>2024-011</b>
<b>Date de la convocation</b>
22/02/2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2024 et le 05 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Douarnenez Communauté :** Mme Florence CROM, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Marie-Thérèse HERNANDEZ, Mme Marie-Pierre BARIOU

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** M. Yannick LE MOIGNE, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN, M Daniel LE PRAT, M Jean-Edern AUBREE

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL

Etaient présents parmi les suppléants :

**Douarnenez Communauté :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** M Jean-Louis CARADEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** M Cyrille LE CLEAC'H, M Denis STEPHAN

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

Absents excusés : M Dominique BOUCHERON (suppléant), M François GUET (suppléant), M Jacques CARIOU, Mme Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), M Stéphane LE DOARE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Stéphane MOREL (suppléant), M Christian BODERE (suppléant), M Yves CANEVET (suppléant), Mme Nadine KERSAUDY (suppléante), M Georges CASTEL (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Gilles SERGENT (pouvoir à Mme Solène JULIEN-LE MAO).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

**Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.**

---

**CONTENTIEUX SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCOT OUEST CORNOUAILLE – CONCLUSIONS DU JUGEMENT N° 2106204 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES**


---

En décembre 2021, la modification simplifiée n°1 du SCOT ouest Cornouaille relative à la loi ELAN a fait l'objet d'une requête de la part d'un particulier, contestant la qualification en tant que villages des secteurs de Brumphuez et Menez Kergoff à Plozévet.

L'audience a eu lieu le 2 février 2024. Dans son jugement en date du 16 février 2024, le Tribunal Administratif de Rennes a décidé notamment que « *La délibération du 4 octobre 2021 par laquelle l'organe délibérant du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement a approuvé la modification du Schéma de Cohérence Territoriale Ouest Cornouaille est annulée en tant qu'elle identifie comme village le secteur de Brumphuez et celui de Menez Kergoff.* »

Par ailleurs, le SIOCA devra verser la somme de 1500€ au requérant, au titre de l'article L.761-1 du code de la justice administrative.

Le SCoT Ouest Cornouaille devra donc évoluer pour se mettre en conformité avec les conclusions du jugement.

Les délais entre la transmission du jugement et la tenue du comité syndical étant trop courts pour prendre connaissance des éléments, analyser les conclusions et étudier la procédure à suivre, il est proposé au comité syndical, dans un premier temps, de délibérer pour prendre acte de ce jugement. La question des suites à donner sera traitée dans les meilleurs délais.

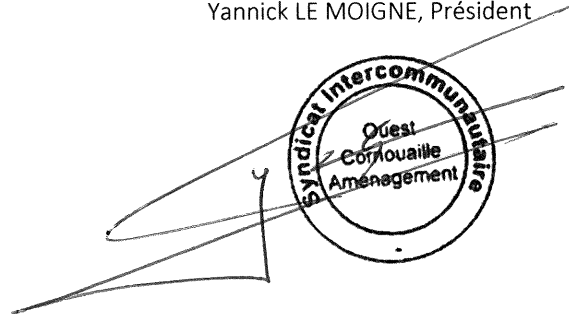
Monsieur le Président invite donc le comité syndical à prendre acte des conclusions du jugement suscité.

#### ***Le Comité Syndical,***

- ***PREND ACTE des conclusions du jugement n°2106204, rendu par le Tribunal administratif de Rennes, portant sur le contentieux autour de la modification simplifiée n°1 du SCoT relative à la loi ELAN, en tant qu'elle identifie les secteurs de Brumphuez et Menez Kergoff, à Plozévet, comme villages.***
- ***DIT que la question des suites à donner pour mettre le SCoT en conformité avec ces conclusions sera traitée dans les meilleurs délais.***

Pour extrait conforme

Yannick LE MOIGNE, Président



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le  
ID : 029-252902655-20240702-2024\_012-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Bureau syndical du 02 juillet 2024

<b>Date de la convocation</b>
25 juin 2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de membres</b>
En exercice : 8 Présents : 7 Pouvoirs : 0 Votants : 7

L'an 2024 et le 02 juillet à 16h00, le Bureau syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Douarnenez Communauté** : Marie-Pierre BARIOU, Jocelyne POITEVIN

**Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden** : Josiane KERLOC'H

**Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud** : Yannick LE MOIGNE, Stéphane LE DOARE

**Communauté de communes du Cap Sizun** : Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

Absents excusés : Philippe RONARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE

**Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.**

---

### SAISINE DE LA CDAC POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR UN EQUIPEMENT COMMERCIAL D'UNE SURFACE DE VENTE COMPRISE ENTRE 300 ET 1000 M<sup>2</sup> SUR LA COMMUNE D'AUDIERNE

---

Monsieur le Président informe le bureau syndical que le SIOCA a été saisi sur le permis de construire n°029 003 240 0018 déposé au nom de SCI BALOIN et portant sur la construction d'une boulangerie sur la commune d'Audierne, sur la parcelle cadastrale AB0477 d'une superficie de 5745 m<sup>2</sup>.

Ce projet prévoit un espace de vente de plus de 400 m<sup>2</sup>, pour une surface de plancher totale de 1217 m<sup>2</sup>.

Conformément aux dispositions de l'article L.752-4 du code du commerce, le SIOCA, en tant qu'établissement public porteur du Schéma de Cohérence Territoriale, a la possibilité de saisir la CDAC sur ce projet, par le moyen d'une délibération motivée.

Par délibération du comité syndical en date du 21 juin 2023 le SIOCA a autorisé son bureau syndical à délibérer sur la saisine de la CDAC pour les projets commerciaux de 300 à 1000m<sup>2</sup> de surface de vente dans les communes de moins de 20.000 habitants.

Pour rappel, lorsqu'elle est saisie sur un projet d'équipement commercial, la CDAC statue sur la conformité du projet vis-à-vis de critères énoncés dans l'article L.752-6 du code du commerce, notamment en matière :

- D'aménagement du territoire (intégration urbaine, effet du projet sur l'animation de la vie urbaine, effet du projet sur les flux de transports...)
- De développement durable (qualité environnementale du projet, insertion paysagère et architecturale...)
- De protection des consommateurs (proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie, revitalisation du tissu commercial, préservation des centres urbains, variété de l'offre proposée, sécurité des consommateurs...)

Au regard des orientations et objectifs portés par le SCoT ouest Cornouaille et du contexte territorial, plusieurs points du projet en objet mériteraient d'être approfondis et soumis à l'avis de la CDAC :

1. Il serait souhaitable d'étudier plus finement ce projet et son intégration au sein de la ZACOM de Kerivoas et de son secteur environnant, dans un souci de cohérence globale de l'aménagement du territoire.
2. Le projet mériterait d'être étudié au regard des équilibres commerciaux entre les centralités urbaines et les zones périphériques. La réalisation d'un tel projet dans une zone commerciale de périphérie doit faire l'objet d'un avis réfléchi.
3. D'une manière plus générale, et au vu des enjeux et du contexte réglementaire actuels (loi Climat Résilience notamment), il serait souhaitable que ce projet fasse l'objet d'une étude précise et d'un avis portant sur les aspects environnementaux et sur les incidences en matière de consommation foncière et d'artificialisation des sols.

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du bureau syndical de saisir la CDAC afin qu'elle puisse statuer sur ce dossier.

**Vu** l'article L.752-4 du code du commerce ;

**Vu** l'article L.752-6 du code du commerce ;

**Vu** l'article R.752-22 du code du commerce ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015 ;

**Vu** la délibération 2023-031 prise en date du 21 juin 2023 autorisant le bureau syndical à délibérer sur la saisine de la CDAC pour les projets commerciaux d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000m<sup>2</sup> dans les communes de moins de 20 000 habitants.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical :**

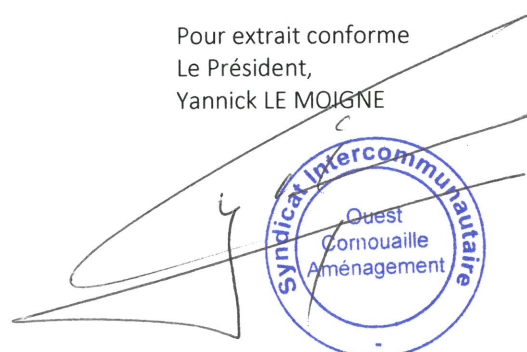
**DECIDE** de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour qu'elle puisse statuer sur la conformité du projet commercial enregistré sous le permis de construire n°029 003 240 0018.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au pétitionnaire ainsi qu'au Maire de la commune d'Audierne pour affichage en mairie pour une durée d'un mois.

**DIT** que les pièces du dossier de permis de construire sus-visé seront transmises au secrétariat de la CDAC, accompagnées de la présente délibération pour présentation en CDAC et avis conforme.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'afférant à la présente décision.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Yannick LE MOIGNE



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Syndicat Intercommunal' around the top edge, 'Ouest Cornouaille Aménagement' in the center, and a small 'C' at the bottom. The signature is written over the stamp and extends upwards into the text area.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

#### Comité syndical du 02 juillet 2024

L'an 2024 et le 02 juillet, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

<b>Délibération</b>
2024-013
<b>Date de la convocation</b>
25 juin 2024
<b>Date d'affichage</b>

Etaient présents parmi les titulaires :

**Douarnenez Communauté :** Jocelyne POITEVIN, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER

**Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden :** Josiane KERLOCH

**Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud :** Jean-Edern AUBREE, Danièle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN

**Communauté de communes du Cap Sizun :** Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO

<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 13
Pouvoirs : 0
Votants : 13

Etaient présents parmi les suppléants :

**Douarnenez Communauté :** Gildas HEMERY

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** /

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** /

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

Absents excusés : Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant), Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H, Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Jean-Claude DUPRE, Christian LOUSSOUARN, Stéphane LE DOARE, Denis STEPHAN (suppléant), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Daniel LE PRAT a été élu secrétaire de séance.**

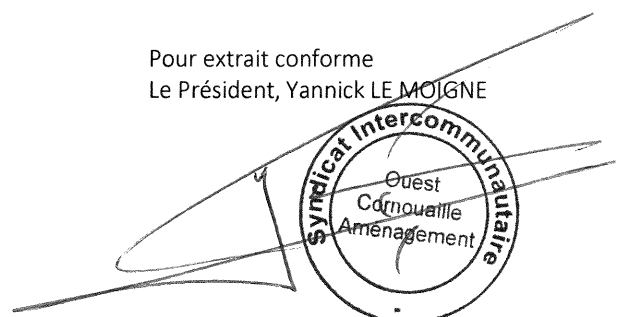
#### INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES DE DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Suite aux démissions de Mme Florence CROM et de M. Dominique BOUCHERON de leurs mandats locaux, Douarnenez Communauté a désigné de nouveaux élus délégués au sein du SIOCA :

- M. Marc RAHER en tant que membre titulaire
- M. Gildas HEMERY en tant que membre suppléant

Le comité syndical prend acte de ces nouvelles désignations.

Pour extrait conforme  
Le Président, Yannick LE MOIGNE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20240702-2024\_014-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 02 juillet 2024

<b>Délibération</b>
2024-014
<b>Date de la convocation</b>
25 juin 2024

<b>Date d'affichage</b>

<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 13
Pouvoirs : 0
Votants : 13

L'an 2024 et le 02 juillet, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Douarnenez Communauté** : Jocelyne POITEVIN, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER

**Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden** : Josiane KERLOCH

**Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud** : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN

**Communauté de communes du Cap Sizun** : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO

Etaient présents parmi les suppléants :

**Douarnenez Communauté** : Gildas HEMERY

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden** : /

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud** : /

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz** : /

Absents excusés : Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant), Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H, Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Jean-Claude DUPRE, Christian LOUSSOUARN, Stéphane LE DOARE, Denis STEPHAN (suppléant), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Daniel LE PRAT a été élu secrétaire de séance.

---

#### MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-024 RELATIVE AU RIFSEEP

---

En juillet 2022, lors de la mise en place du RIFSEEP (délibération n°2022-024), le SIOCA a fixé les modalités de versement des primes en cas d'indisponibilité physique des agents.

Ainsi, les règles internes prévoyaient le maintien des primes dans les mêmes proportions que celles du traitement pour les congés de maladie ordinaire (CMO), les congés de longue maladie (CLM), les congés de longue durée (CLD), et les congés de grave maladie (CGM).

En vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le juge administratif a invalidé les délibérations des collectivités territoriales qui prévoyaient un maintien des primes liées à l'exercice des fonctions, en cas de congés pour longue maladie (CLM) ou congés de longue durée (CLD) (décision du Conseil d'Etat CE 448779 du 22/11/2021).



En conséquence, l'IFSE ne peut être maintenue et son versement doit cesser des le premier jour d'absence. Pour rappel, la liste des congés ouvrant droit au maintien des primes dans la fonction publique d'Etat est fixée par le décret n°2010-997 du 26 août 2010.

En application de ces éléments, il convient donc de modifier la délibération n°2022-024 instaurant le RIFSEEP. Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les primes et indemnités seront maintenues dans les mêmes conditions que le traitement pour les congés d'indisponibilité physique suivants :

- Congés de maladie ordinaire (CMO)
- Congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle (AT/MP)
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

Et ne seront pas versées pour les congés suivants :

- Congés longue maladie (CLM)
- Congés maladie grave (CMG)
- Congés longue durée (CLD)

Toutefois, afin de préserver la situation des agents placés en congés longue maladie (CLM), congés maladie grave (CMG) ou congés longue durée (CLD), l'article 2 du décret du 26 août 2010 permet aux agents en congés maladie ordinaire et placés rétroactivement dans un de ces trois types de congés, de conserver l'intégralité des primes déjà versées.

Dans le cas du temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est maintenu au prorata de la quotité de travail.

Ces nouvelles modalités prendront effet à la date de prise de décision du comité syndical.

- **Considérant** qu'il convient de modifier la délibération n°2022-024 du 12 juillet 2024 ;
- **Vu** les articles L.714-1 et L.714-4 à L.714-13 du code de la fonction publique ;
- **Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- **Vu** la saisine effectuée auprès du Comité Social Territorial.

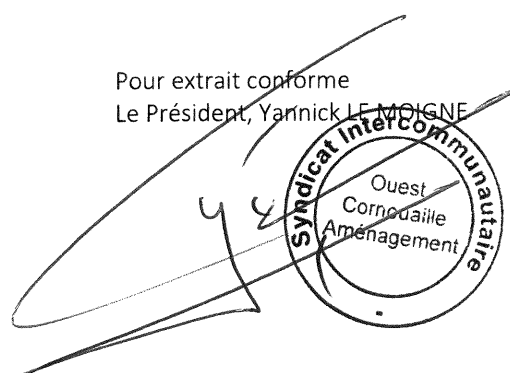
**Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**ADOpte** les modifications relatives aux conditions de versement de l'IFSE telles que développées ci-dessus.

**DECIDE** que ces nouvelles conditions seront applicables à la date du 2 juillet 2024.

**MODIFIE** la délibération n°2022-024 en conséquence, et dit que les autres dispositions de cette délibération restent inchangées.

Pour extrait conforme  
Le Président, Yannick LE MOIGNE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

#### Comité syndical du 02 juillet 2024

<b>Délibération</b>
2024-015
<b>Date de la convocation</b>
25 juin 2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 13 Pouvoirs : 0 Votants : 13

L'an 2024 et le 02 juillet, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Douarnenez Communauté** : Jocelyne POITEVIN, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER

**Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden** : Josiane KERLOCH

**Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud** : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN

**Communauté de communes du Cap Sizun** : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO

Etaient présents parmi les suppléants :

**Douarnenez Communauté** : Gildas HEMERY

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden** : /

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud** : /

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz** : /

Absents excusés : Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant), Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H, Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Jean-Claude DUPRE, Christian LOUSSOUARN, Stéphane LE DOARE, Denis STEPHAN (suppléant), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Daniel LE PRAT a été élu secrétaire de séance.**

---

#### AVIS SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE PONT L'ABBE

---

Le PLU de Pont l'Abbé a été approuvé en 2017 et a fait l'objet d'une première modification en 2020.

Dans le cadre du programme « petites villes de demain » (convention signée avec l'Etat en avril 2021), un plan guide d'aménagement des secteurs Gare et la Madeleine a été réalisé en février 2023, définissant des grands principes d'organisation spatiale et urbaine de ces zones.

La commune souhaite faire évoluer le règlement du PLU et ses OAP afin de mettre en œuvre ce plan guide et de prendre en compte de nouveaux projets d'aménagement sur le territoire.

La procédure de modification est également l'occasion de procéder à des ajustements règlementaires :

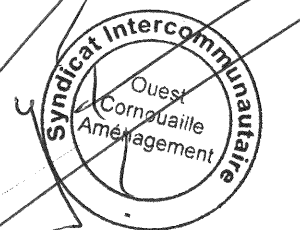
- Modifications de zonages et d'OAP correspondantes sur 3 secteurs (Sequer/Kerargont, Bringall/Kermaria, et Ti Carré)
- Suppression d'OAP et modification de zonages sur des secteurs où les opérations ont été réalisées (Bringall, Menez Ar Bot, Terrain de la Grotte, Ty Glazen Cosquer)
- Modifications de règlement écrit
- Suppression de 6 emplacements réservés à la suite d'acquisitions foncières réalisées
- Ajout d'une programmation temporelle des OAP (demandée par la loi Climat Résilience)

Le dossier a été analysé par la commission urbanisme du SIOCA le 4 juin 2024. La commission a émis un avis favorable sur ce projet, sous réserve que la capacité d'accueil de la commune permette sa réalisation.

***Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

***DONNE un avis FAVORABLE sur la modification n°2 du PLU de Pont-l'Abbé, sous réserve que la capacité d'accueil de la commune permette la réalisation des projets planifiés.***

Pour extrait conforme  
Le Président, Yannick LE MOIGNE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

#### Comité syndical du 02 juillet 2024

L'an 2024 et le 02 juillet, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Douarnenez Communauté** : Jocelyne POITEVIN, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER

**Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden** : Josiane KERLOCH

**Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud** : Jean-Edern AUBREE, Danièle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN

**Communauté de communes du Cap Sizun** : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO

Etaient présents parmi les suppléants :

**Douarnenez Communauté** : Gildas HEMERY

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden** : /

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud** : /

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz** : /

Absents excusés : Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant), Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H, Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Jean-Claude DUPRE, Christian LOUSSOUARN, Stéphane LE DOARE, Denis STEPHAN (suppléant), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Daniel LE PRAT a été élu secrétaire de séance.**

<b>Délibération</b>
2024-016
<b>Date de la convocation</b>
25 juin 2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 13 Pouvoirs : 0 Votants : 13

#### AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

Le PLU de Plogastel Saint Germain a été approuvé en 2019. Cette modification simplifiée n°1 a pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

En effet, la parcelle AA0099 a été classée par erreur en zone N, alors qu'elle accueille actuellement des équipements sportifs. La commune souhaite rectifier ce point et classer la parcelle en zone UI, correspondant aux « secteurs urbains destinés à la construction de service public ou d'intérêt collectif ayant une vocation de loisir, sportive, culturelle, administrative, éducative... »

Le dossier a été analysé par la commission urbanisme du SIOCA le 4 juin 2024. La commission a émis un avis favorable sur ce projet.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

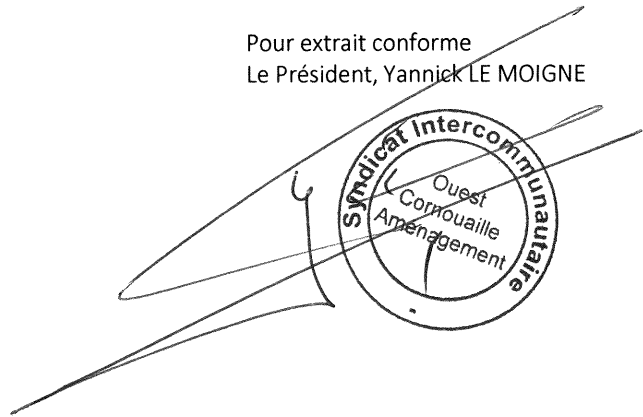
Publié le

ID : 029-252902655-20240702-2024\_016-DE

*Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DONNE un avis FAVORABLE** sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Plogastel-Saint-Germain.*

Pour extrait conforme

Le Président, Yannick LE MOIGNE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/10/2024  
Reçu en préfecture le 23/10/2024  
Publié le  
ID : 029-252902655-20241008-2024\_017-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 08 octobre 2024

<b>Délibération</b>
<b>2024-017</b>
<b>Date de la convocation</b>
02 octobre 2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an 2024 et le 08 octobre, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz :** Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO

**Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden :** Josiane KERLOCH, Yves LE GUELLEC, Philippe RONARC'H

**Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud :** Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Christian LOUSSOUARN

**Douarnenez Communauté :** Jocelyne POITEVIN, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ

Etaient présents parmi les suppléants :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** Jean-Louis CARADEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Denis STEPHAN

**Douarnenez Communauté :** /

Absents : Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jacques CARIOU, Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Bruno JULLIEN, Jocelyne LE RHUN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Gildas HEMERY (suppléant), François GUET (suppléant)

Absents ayant donné pouvoir : Stéphane LE DOARE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Hélène LE MARTRET

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Marc RAHER a été élu secrétaire de séance.**

### MODIFICATION N°2 DE LA DELIBERATION N°2022-024 RELATIVE AU RIFSEEP

Le SIOCA a délibéré en date du 2 juillet 2024 pour modifier la délibération 2022-024 relative au RIFSEEP, en ce qu'elle fixait les modalités de versement des indemnités aux agents en congé maladie. Cette modification faisait suite à une décision du juge administratif, qui, en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, invalidait les délibérations des collectivités qui prévoyaient un maintien des primes dans les mêmes proportions que celles du traitement pour les Congés Maladie Ordinaire (CMO), les Congés Longue Maladie (CLM), les Congés Longue Durée (CLD) et les Congés Grave Maladie (CGM) (décision CE 448779 du 22/11/2021).

Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat modifie notamment le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire.

A ce titre, il intègre un article 2-1 audit décret, précisant : « *En cas de congé de longue maladie pris en application des dispositions des articles L. 822-6 et suivants du code général de la fonction publique ou de congé de grave maladie pris en application de l'article 13 du décret du 17 janvier 1986 susvisé, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.*

« *II.-Les dispositions des 2° et 3° du I et des II et III de l'article 1er du présent décret sont applicables aux primes et indemnités servies aux agents placés en congé de longue maladie ou en congé de grave maladie* ».

Les collectivités territoriales peuvent, via leur RIFSEEP, fixer leurs règles d'indemnisation en interne. Celles-ci ne peuvent pas être plus favorables que celles qui s'appliquent pour la Fonction Publique d'Etat.

Aussi, du fait du nouveau décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, les collectivités ont la possibilité de délibérer pour s'aligner sur les conditions d'indemnisation prévues dans la Fonction Publique d'Etat pour les Congés Longue Maladie (CLM) et les Congés Grave Maladie (CGM).

Il est proposé au comité syndical de modifier le RIFSEEP de la manière suivante :

- Maintien des primes et indemnités dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés d'indisponibilité physique suivants :
  - o Congés Maladie Ordinaire (CMO),
  - o Congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle (AT/MP), ou congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
  - o Congés maternité et paternité.
  
- Maintien des primes et indemnités à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années pour les congés suivants :
  - o Congés Longue Maladie (CLM)
  - o Congés Grave Maladie (CGM)
  
- Suspension du versement des primes et indemnités pour les congés suivants :
  - o Congés Longue Durée (CLD)

Conformément aux dispositions du décret du 26 août 2010, les agents en Congés Maladie Ordinaire placés rétroactivement en Congés Longue Durée (CLD) pourront conserver l'intégralité des primes déjà versées.

Dans le cas du temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est maintenu au prorata de la quotité de travail si celui-ci est consécutif à un accident ou maladie professionnels, ou à un CITIS.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur cette proposition en date du 26 septembre 2024.

Ces nouvelles modalités prendront effet à la date de prise de décision du comité syndical.

- **Vu** les articles L.714-1 et L.714-4 à L.714-13 du code de la fonction publique ;
- **Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2024.

***Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

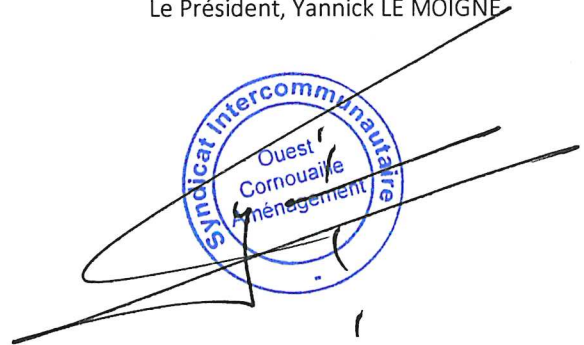
**ADOPTÉ** les modifications relatives aux conditions de versement de l'IFSE telles que développées ci-dessus.

**DECIDE** que ces nouvelles conditions seront applicables à la date du 8 octobre 2024.

**MODIFIE** la délibération n°2022-024 en conséquence, et dit que les autres dispositions de cette délibération restent inchangées.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-014

Pour extrait conforme  
Le Président, Yannick LE MOIGNE



A blue circular stamp of the 'Syndicat Intercommunal de l'Ouest-Cornouaille' is partially obscured by a large, bold black signature. The stamp contains the text 'Syndicat Intercommunal de l'Ouest-Cornouaille' around the perimeter and 'Ouest-Cornouaille' and 'Général de l'Équipement' in the center.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/10/2024  
Reçu en préfecture le 23/10/2024  
Publié le  
ID : 029-252902655-20241008-2024\_018-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 08 octobre 2024

<b>Délibération</b>
<b>2024-018</b>
<b>Date de la convocation</b>
02 octobre 2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an 2024 et le 08 octobre, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz:** Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO

**Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden :** Josiane KERLOCH, Yves LE GUELLEC, Philippe RONARC'H

**Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud :** Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Christian LOUSSOUARN

**Douarnenez Communauté :** Jocelyne POITEVIN, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ

Etaient présents parmi les suppléants :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden:** Jean-Louis CARADEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Denis STEPHAN

**Douarnenez Communauté :** /

Absents : Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jacques CARIOU, Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Bruno JULLIEN, Jocelyne LE RHUN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Gildas HEMERY (suppléant), François GUET (suppléant)

Absents ayant donné pouvoir : Stéphane LE DOARE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Hélène LE MARTRET

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Marc RAHER a été élu secrétaire de séance.**

### DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2024

À l'image des dotations aux amortissements, les subventions d'investissement font l'objet d'une intégration progressive à la section de fonctionnement. Cela se matérialise par une dépense d'ordre d'investissement identique à une recette d'ordre de fonctionnement.

En 2023 le SIOCA a reçu deux subventions destinées à financer la stratégie mobilités Ouest Cornouaille.

Le budget primitif 2024 ne prévoit pas suffisamment de crédits pour solder ces reprises de subventions à la section de fonctionnement. Il est donc de proposer de prendre une décision modificative.

En section d'investissement les crédits de dépenses sont virés de l'article 202 « documents d'urbanisme » à l'article 1391 « subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables » pour 6 255 €.

En section de fonctionnement 6 255 € sont inscrits à l'article 777 « quote-part des subventions d'investissement transférées en fonctionnement » et la même somme est inscrite à l'article 611 « prestations de services ».

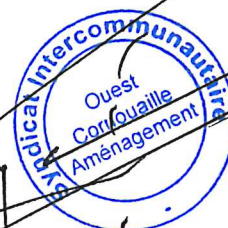
***Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

**APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 telle que présentée ci-dessus

**AUTORISE** M. le Président à mettre en œuvre cette décision

Pour extrait conforme

Le Président, Yannick LE MOIGNE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241008-2024\_019-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 08 octobre 2024

<b>Délibération</b>
2024-019
<b>Date de la convocation</b>
02 octobre 2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an 2024 et le 08 octobre, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz :** Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO

**Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden :** Josiane KERLOCH, Yves LE GUELLEC, Philippe RONARC'H

**Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud :** Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Christian LOUSSOUARN

**Douarnenez Communauté :** Jocelyne POITEVIN, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ

Etaient présents parmi les suppléants :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** Jean-Louis CARADEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Denis STEPHAN

**Douarnenez Communauté :** /

Absents : Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jacques CARIOU, Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Bruno JULLIEN, Jocelyne LE RHUN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Gildas HEMERY (suppléant), François GUET (suppléant)

Absents ayant donné pouvoir : Stéphane LE DOARE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Hélène LE MARTRET

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Marc RAHER a été élu secrétaire de séance.**

### CONVENTION DE FINANCEMENT FONDS D'INTERVENTION MARITIME POUR L'ELABORATION DU VOLET MARITIME ET LITTORAL DU SCOT OUEST CORNOUAILLE

Par courrier en date du 27 juin, le SIOCA a reçu notification de l'attribution d'un financement de 74 000€ délivrée par la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture dans le cadre du Fonds d'Intervention Maritime (FIM) 2024 pour accompagner l'élaboration du volet « maritime et littoral » du futur SCoT.

Afin de bénéficier de ce financement, le SIOCA doit conventionner avec la Direction Interrégionale de la Mer Nord-Atlantique Manche-Ouest (DIRM-NAMO). La convention établie rappelle les objectifs du projet de volet maritime et littoral, fixe les modalités du financement, et les obligations du SIOCA.

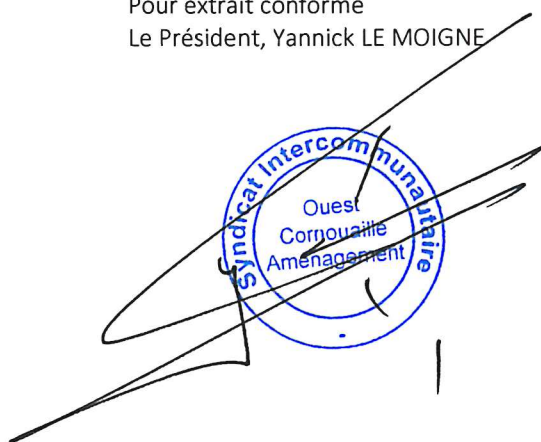
Le projet de convention rempli en lien avec les services de la DIRM-NAMO était transmis en annexe au rapport préparatoire.

***Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

**APPROUVE** le principe du projet de convention

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention ainsi que tout autre document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme  
Le Président, Yannick LE MOIGNE



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Intercommunal de l'Ouest-Cornouaille-Aménagement".

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/10/2024  
Reçu en préfecture le 23/10/2024  
Publié le  
ID : 029-252902655-20241008-2024\_020-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 08 octobre 2024

<b>Délibération</b>
2024-020
<b>Date de la convocation</b>
02 octobre 2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 16 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an 2024 et le 08 octobre, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz:** Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO

**Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden :** Yves LE GUELLEC, Philippe RONARC'H

**Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud :** Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Christian LOUSSOUARN

**Douarnenez Communauté :** Jocelyne POITEVIN, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ

Etaient présents parmi les suppléants :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden:** Jean-Louis CARADEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Denis STEPHAN

**Douarnenez Communauté :** /

Absents : Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jacques CARIOU, Josiane KERLOCH, Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Bruno JULLIEN, Jocelyne LE RHUN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Gildas HEMERY (suppléant), François GUET (suppléant)

Absents ayant donné pouvoir : Stéphane LE DOARE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Hélène LE MARTRET

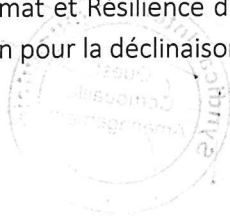
Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Marc RAHER a été élu secrétaire de séance.

## AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'INGENIERIE COMMUNE RELATIVE A LA SOBRIETE FONCIERE ENTRE LES STRUCTURES DE SCOT BRETONS

Par délibération du 27 septembre 2022, le comité syndical du SIOCA a approuvé la signature d'une convention ayant pour objet le financement d'une ingénierie commune relative au ZAN (Zéro Artificialisation Nette) entre les structures porteuses de SCoT bretons.

Cette ingénierie a été mise en place dans le cadre de la Conférence Régionale des SCoT, instance créée par la loi Climat et Résilience de 2021, dont le but était notamment d'élaborer des propositions à l'attention de la Région pour la déclinaison de l'objectif ZAN dans le SRADDET.



Cette ingénierie est portée par le Pays de Saint-Malo et financée par l'Etat, la Région, et les contributions des SCoT bretons.

La loi « de facilitation du ZAN » de juillet 2023 a remplacé les Conférences des SCoT par les Conférences Régionales de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (ou CRG ZAN), dont les missions et la composition diffèrent légèrement. La CRG ZAN est une instance de suivi et de dialogue autour des objectifs ZAN. Elle est présidée par la Région Bretagne, et composée des 27 établissements porteurs de SCoT, des collectivités non-couvertes par un SCoT, de l'Etat, de la Région et des Départements.

Il est donc proposé de modifier la convention précédente, pour l'adapter aux nouveaux objectifs. Les missions de l'ingénierie commune sont donc revues comme suit :

- Assurer le secrétariat de la Conférence Régionale de Gouvernance du ZAN et des différents groupes de travail :

- o Préparation, envoi et suivi des invitations
- o Organisation, préparation et gestion matérielle des réunions
- o Préparation des éventuels supports de présentation
- o Rédaction, envoi et suivi des relevés de conclusions

- Soutenir la démarche de production collective au niveau régional, en lien avec le national :

- o Sollicitation, suivi et échanges avec les tiers contributeurs (producteurs de données, ...)
- o Suivi, lecture et exploitation des productions réalisées ou en cours en Bretagne ou dans les autres régions
- o Préparation, rédaction, modification de propositions de contributions, qu'il s'agisse d'éléments textuels, chiffrés ou cartographiques

Dans la convention originale, le coût de l'ingénierie avait été estimé à 50 000€ par an. Après écoulement du premier exercice, il apparaît que les frais liés à cette ingénierie commune sont en réalité plus importants (65 000€). Aussi, il est proposé le mode de financement suivant :

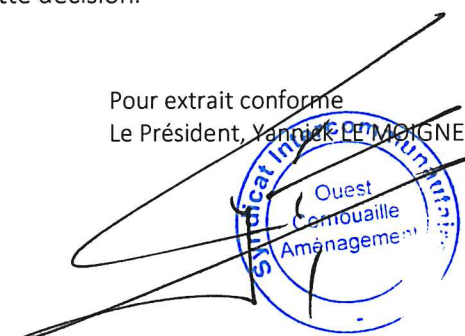
- Participation Etat + Région : 25 000€
- Contribution des SCoT bretons : 32 500€
- Reste à charge Pays de Saint-Malo : 7 500€

La contribution des SCoT bretons est composée pour chaque territoire d'un forfait de 650€ (contre 500€ en 2023) et d'une part variable calculée en fonction de la population. Pour 2024, la participation du SIOCA s'élèverait donc à 1 068€ (contre 822€ en 2023).

***Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

- **APPROUVE** l'avenant à la convention en objet
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention ainsi que tout autre document en relation avec cette affaire.
- **AUTORISE** M. le Président à engager la dépense liée à cette décision.

Pour extrait conforme  
Le Président, Yannick LE MOIGNE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241008-2024\_021-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 08 octobre 2024

<b>Délibération</b>
2024-021
<b>Date de la convocation</b>
02 octobre 2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an 2024 et le 08 octobre, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz:** Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO

**Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden :** Josiane KERLOCH, Yves LE GUELLEC, Philippe RONARC'H

**Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud :** Jean-Edern AUBREE, Danièle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Christian LOUSSOUARN

**Douarnenez Communauté :** Jocelyne POITEVIN, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ

Etaient présents parmi les suppléants :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden:** Jean-Louis CARADEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Denis STEPHAN

**Douarnenez Communauté :** /

Absents : Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jacques CARIOU, Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Bruno JULLIEN, Jocelyne LE RHUN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Gildas HEMERY (suppléant), François GUET (suppléant)

Absents ayant donné pouvoir : Stéphane LE DOARE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Hélène LE MARTRET

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Marc RAHER a été élu secrétaire de séance.**

---

### AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU HAUT PAYS BIGOUDEN 2025-2030

---

Par délibérations de décembre et mars 2019, la CCPBS et la CCHPB ont lancé l'élaboration de leur nouveau programme local de l'habitat (PLH), pour la période 2025-2030. Ils doivent prendre la suite des PLH 2015-2020, prorogés respectivement jusqu'en décembre 2022 et février 2023.

Ces PLH ont vocation à constituer le volet « habitat » des futurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi-H) de chacun des deux territoires. Enfin, ces nouveaux PLH, et les actions qui en découlent, sont élaborés de manière mutualisée entre les deux intercommunalités au sein d'une « stratégie bigoudène en matière d'habitat ».

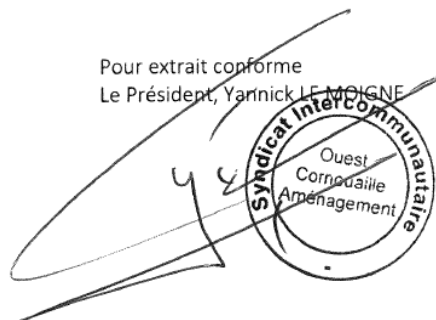
Monsieur le Président présente les éléments du projet de PLH du Haut Pays Bigouden.

- *Vu l'avis de la commission « urbanisme et habitat » du 17 septembre 2024,*

*Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

***DONNE un avis FAVORABLE sur le projet de Programme Local de l'Habitat du Haut Pays Bigouden, sous réserve que les objectifs et orientations du projet de PLH et les éléments qui seront inscrits dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soient cohérents entre eux.***

Pour extrait conforme  
Le Président, Yannick LE MOIGNE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241008-2024\_022-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 08 octobre 2024

<b>Délibération</b>
2024-022
<b>Date de la convocation</b>
02 octobre 2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 16 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an 2024 et le 08 octobre, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz :** Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO

**Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden :** Josiane KERLOCH, Yves LE GUELLEC,  
**Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud :** Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Christian LOUSSOUARN

**Douarnenez Communauté :** Jocelyne POITEVIN, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ

Etaient présents parmi les suppléants :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** Jean-Louis CARADEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Denis STEPHAN

**Douarnenez Communauté :** /

Absents : Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H, Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Bruno JULLIEN, Jocelyne LE RHUN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Gildas HEMERY (suppléant), François GUET (suppléant)

Absents ayant donné pouvoir : Stéphane LE DOARE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Hélène LE MARTRET

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Marc RAHER a été élu secrétaire de séance.**

---

### AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS BIGOUDEN SUD 2025-2030

---

Par délibérations de décembre et mars 2019, la CCPBS et la CCHPB ont lancé l'élaboration de leur nouveau programme local de l'habitat (PLH), pour la période 2025-2030. Ils doivent prendre la suite des PLH 2015-2020, prorogés respectivement jusqu'en décembre 2022 et février 2023.

Ces PLH ont vocation à constituer le volet « habitat » des futurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi-H) de chacun des deux territoires. Enfin, ces nouveaux PLH, et les actions qui en découlent, sont élaborés de manière mutualisée entre les deux intercommunalités au sein d'une « stratégie bigoudène en matière d'habitat ».

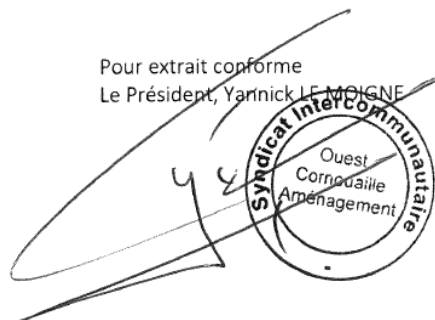
Monsieur le Président présente les éléments du projet de PLH du Pays Bigouden Sud.

- *Vu l'avis de la commission « urbanisme et habitat » du 17 septembre 2024,*

*Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

***DONNE un avis FAVORABLE sur le projet de Programme Local de l'Habitat du Pays Bigouden Sud, sous réserve que les objectifs et orientations du projet de PLH et les éléments qui seront inscrits dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soient cohérents entre eux.***

Pour extrait conforme  
Le Président, Yannick LE MOIGNE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241210-2024\_023-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 10 décembre 2024

<b>Délibération</b>
2024-023
<b>Date de la convocation</b>
04/12/2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 14 Pouvoirs : 0 Votants : 14

L'an 2024 et le 10 décembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** Bruno BUREL

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** Josiane KERLOC'H, Jacques CARIOU, Philippe RONARC 'H

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN

**Douarnenez Communauté :** Marie-Pierre BARIOU

Etaient présents parmi les suppléants :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** /

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Cyrille LE CLEAC'H, Denis STEPHAN

**Douarnenez Communauté :** Gildas HEMERY

Absents excusés : Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Yves LE GUELLEC, Jean-Louis CARADEC, Jean-Edern AUBREE, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Hélène LE MARTRET (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

**Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.**

### OBJET : Rapport d'activité 2023

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-39 du CGCT prévoit que les Présidents des EPCI (valable aussi pour les Syndicats Mixtes) adressent chaque année, à leurs membres, un rapport retraçant l'activité de leur établissement.

Le Président présente le rapport d'activités 2023 du SIOCA. Ce dernier sera transmis aux EPCI membres et fera l'objet d'une communication en séance publique des conseils communautaires.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical :**

**PREND ACTE** du rapport d'activité du SIOCA pour l'année 2023.

Pour extrait conforme,  
Yannick LE MOIGNE, Président



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241210-2024\_024-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 10 décembre 2024

<b>Délibération</b>
2024-024
<b>Date de la convocation</b>
04/12/2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 14 Pouvoirs : 0 Votants : 14

L'an 2024 et le 10 décembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** Bruno BUREL

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** Josiane KERLOC'H, Jacques CARIOU, Philippe RONARC 'H

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN

**Douarnenez Communauté :** Marie-Pierre BARIOU

Etaient présents parmi les suppléants :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** /

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Cyrille LE CLEAC'H, Denis STEPHAN

**Douarnenez Communauté :** Gildas HEMERY

Absents excusés : Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Yves LE GUELLEC, Jean-Louis CARADEC, Jean-Edern AUBREE, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Hélène LE MARTRET (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

**Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.**

### **OBJET : Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de Gestion du Finistère**

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire (PSC) souscrites par les agents.

Par délibération n°2023-051 prise en date du 14 novembre 2023, et afin de répondre aux exigences de l'ordonnance 2021-175 prise en application de la loi du 6 août 2021 dite « de transformation de la fonction publique », le SIOCA a mis en place une participation employeur forfaitaire pour le financement des complémentaire santé des agents :

- 10€/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 13€/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 15€/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241210-2024\_024-DE

Pour percevoir la participation employeur à la complémentaire santé, les agents doivent justifier de leur adhésion à un contrat labellisé (liste publiée et tenue à jour sur le site de la DGCL).

Le Centre de Gestion du Finistère a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé ». Au terme d'une mise en concurrence, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Finistère a retenu, en séance du 28 septembre 2023, et après avis du Comité Social Territorial la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent se rattacher à cette convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur délibération de leur assemblée délibérante, et après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues dans le panier de soins défini à l'article L. 911-7 du Code de la Sécurité Sociale.

Le contrat groupe « mutuelle » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou contractuels de droit privé ou public, aux retraités, ainsi qu'à leurs ayants-droits. La tarification est adaptée en fonction de la tranche d'âge pour les actifs.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Finistère est conditionnée au versement d'une participation financière de l'employeur.

Il est rappelé que l'employeur peut opter :

- Soit pour la labellisation : l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à des contrats de PSC labellisés (selon la liste publiée sur le site du Ministère chargé des Collectivités Territoriales). Le SIOCA se trouve aujourd'hui dans ce cas de figure.
- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Afin d'étudier l'opportunité d'adhérer ou non à la convention de participation du CDG29, des RDV individuels d'information ont été réalisés avec les agents du SIOCA pour leur présenter les conditions du contrat de groupe. A l'issue de cette démarche, il apparaît que les agents sont favorables à l'unanimité à l'adhésion du SIOCA au contrat de groupe proposé par le CDG29.

NB : en cas d'adhésion à la convention de participation, la participation financière de l'employeur y sera rattachée, et ne pourra donc plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits par les agents auprès de prestataires labellisés.

**Considérant** la participation obligatoire des employeurs publics aux dépenses de complémentaire santé de leurs agents,

**Vu** l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

***Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité***

- **ADHERE**, sous réserve d'un avis favorable du Comité Social Territorial, la convention de participation conclue pour le risque santé par le Centre de Gestion du Finistère avec la Mutuelle Nationale Territoriale

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024


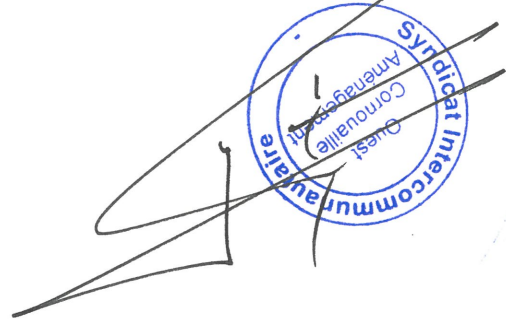
Publié le

ID : 029-252902655-20241210-2024\_024-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision
- **MAINTIENT** le niveau de participation financière accordée aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, défini dans la délibération n°2023-051, pour les agents qui adhéreront au contrat de complémentaire santé collective sus-visé.

Pour extrait conforme,  
Yannick LE MOIGNE, Président



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241210-2024\_025-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 10 décembre 2024

<b>Délibération</b>
2024-025
<b>Date de la convocation</b>
04/12/2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 14 Pouvoirs : 0 Votants : 14

L'an 2024 et le 10 décembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** Bruno BUREL

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** Josiane KERLOC'H, Jacques CARIOU, Philippe RONARC 'H

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN

**Douarnenez Communauté :** Marie-Pierre BARIOU

Etaient présents parmi les suppléants :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** /

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Cyrille LE CLEAC'H, Denis STEPHAN

**Douarnenez Communauté :** Gildas HEMERY

Absents excusés : Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Yves LE GUELLEC, Jean-Louis CARADEC, Jean-Edern AUBREE, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Hélène LE MARTRET (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

**Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.**

---

### OBJET : Avis sur la modification n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil

---

Le PLU de Plobannalec-Lesconil a été approuvé le 22 juillet 2006 et a fait l'objet de deux modifications de droit commun approuvées le 11 mars 2010 et le 29 octobre 2019 et d'une révision simplifiée approuvée le 22 décembre 2010.

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'aménagement sur le secteur de Lesconil (site de l'ancien Hôtel des Dunes et le secteur à urbaniser de Prat Ar Reun), il s'est avéré nécessaire de procéder à quelques ajustements des dispositions du PLU actuel. Une procédure de modification de droit commun n°3 du PLU a été prescrite par un arrêté du président de la CCPBS en date du 6 décembre 2023.

Les objets de la procédure de modification n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil sont les suivants :

- Modification du règlement graphique et écrit, et création d'une OAP sur le site de l'ancien Hôtel des Dunes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Modification du règlement graphique et écrit, et création d'une OAP sur le site de Prat Ar Reun
- Modification du règlement écrit en zone Ui
- Création d'un échéancier d'ouverture à l'urbanisation
- Mise à jour des annexes

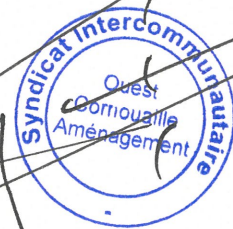
Le projet de modification n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil a été examiné par la commission « urbanisme et habitat » du SIOCA, en date du 26 novembre 2024, et a rendu un avis favorable, assorti de remarques.

**Considérant** l'avis rendu par la commission « urbanisme et habitat » du 26 novembre 2024

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DONNE un avis FAVORABLE sur la modification n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil, assorti des remarques suivantes :**

- *Une ZNIEFF de type 1 est identifiée sur la partie constructible du site de l'ancien hôtel des dunes. Le comité syndical constate qu'une évaluation environnementale a été réalisée sur le projet de modification. Il encourage à intégrer les éventuelles remarques de l'autorité environnementale sur ce point dans le projet de modification.*
- *La préservation des cônes de vues est un enjeu important pour le site de l'hôtel des dunes. Le comité syndical souligne que cet enjeu n'est pas repris dans les orientations de l'OAP. Il encourage donc sa prise en compte dans l'OAP afin de valoriser le bâtiment existant notamment sur les vues depuis la mer.*
- *Au regard de la localisation du site de l'ancien hôtel des dunes, en espace proche du rivage et en front du littoral, une alerte est formulée sur la nécessité de s'assurer de la conformité du futur projet avec les dispositions de la loi Littoral.*

Pour extrait conforme,  
Yannick LE MOIGNE, Président





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241210-2024\_023-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 10 décembre 2024

<b>Délibération</b>
2024-023
<b>Date de la convocation</b>
04/12/2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 14 Pouvoirs : 0 Votants : 14

L'an 2024 et le 10 décembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** Bruno BUREL

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** Josiane KERLOC'H, Jacques CARIOU, Philippe RONARC 'H

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN

**Douarnenez Communauté :** Marie-Pierre BARIOU

Etaient présents parmi les suppléants :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** /

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Cyrille LE CLEAC'H, Denis STEPHAN

**Douarnenez Communauté :** Gildas HEMERY

Absents excusés : Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Yves LE GUELLEC, Jean-Louis CARADEC, Jean-Edern AUBREE, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Hélène LE MARTRET (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

**Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.**

### OBJET : Rapport d'activité 2023

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-39 du CGCT prévoit que les Présidents des EPCI (valable aussi pour les Syndicats Mixtes) adressent chaque année, à leurs membres, un rapport retraçant l'activité de leur établissement.

Le Président présente le rapport d'activités 2023 du SIOCA. Ce dernier sera transmis aux EPCI membres et fera l'objet d'une communication en séance publique des conseils communautaires.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical :**

**PREND ACTE** du rapport d'activité du SIOCA pour l'année 2023.

Pour extrait conforme,  
Yannick LE MOIGNE, Président



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241210-2024\_026-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 10 décembre 2024

<b>Délibération</b>
2024-026
<b>Date de la convocation</b>
04/12/2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 14 Pouvoirs : 0 Votants : 14

L'an 2024 et le 10 décembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** Bruno BUREL

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** Josiane KERLOC'H, Jacques CARIOU, Philippe RONARC 'H

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN

**Douarnenez Communauté :** Marie-Pierre BARIOU

Etaient présents parmi les suppléants :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** /

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Cyrille LE CLEAC'H, Denis STEPHAN

**Douarnenez Communauté :** Gildas HEMERY

Absents excusés : Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Yves LE GUELLEC, Jean-Louis CARADEC, Jean-Edern AUBREE, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Hélène LE MARTRET (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

**Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.**

---

### OBJET : Avis sur la révision du PLU de Plouhinec

---

La commune de Plouhinec a engagé la révision de son PLU le 13 avril 2017. Le projet de PLU révisé a été arrêté le 3 octobre 2024.

Mme LE MARTRET présente les éléments de la révision du PLU de Plouhinec, qui a été étudié par la commission « urbanisme et habitat » du SIOCA en date du 26 novembre 2024.

La commission « urbanisme et habitat » a rendu un avis favorable sur la révision du PLU de Plouhinec, assorti de remarques.

**Considérant** l'avis rendu par la commission « urbanisme et habitat » du 26 novembre 2024

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DONNE un avis FAVORABLE sur la révision du PLU de Plouhinec, assorti des remarques suivantes :**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

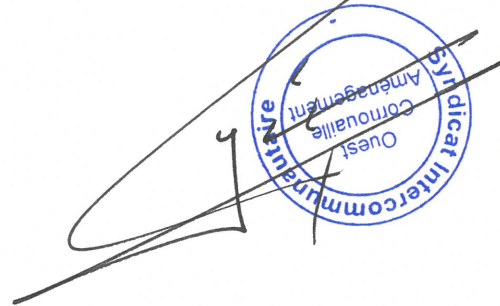
Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241210-2024\_026-DE

- *Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du SCoT, le secteur de Poulhervé a été identifié comme SDU. Le SCoT demande cependant que le secteur soit couvert par une OAP avec une vigilance particulière sur la prise en compte du cours d'eau, des zones humides et de la Trame Verte et Bleue. Cette vigilance sur les enjeux environnementaux existants en limite du SDU mériterait d'être davantage prise en compte et développée dans l'OAP.*
- *Le PADD présente un objectif de valorisation des lignes de transport en commun régionales en améliorant la qualité des espaces publics et des liaisons douces autour des aires de rabattement des stations, notamment dans le centre bourg historique. Le comité syndical relève cependant que ce point n'est pas repris au sein des OAP sectorielles. Il serait intéressant de l'intégrer aux réflexions d'aménagement.*
- *Le comité syndical encourage également à l'élaboration d'un schéma directeur des liaisons douces permettant d'assurer une continuité des circulations douces sur la commune.*
- *De plus, les orientations du SCoT prévoient de veiller à ce que les projets de développement ne génèrent pas un impact significatif sur la sécurité ou la fluidité des axes structurants. Au regard de la localisation de certaines zones à urbaniser en bordure de la RD 781, le comité syndical encourage la commune à analyser leurs impacts sur la circulation routière.*
- *Le comité syndical pense qu'il serait également intéressant d'intégrer au PLU révisé l'étude sur les assainissements non collectifs des SDU, réalisée lors de leur délimitation dans le PLU en vigueur.*

Pour extrait conforme,  
Yannick LE MOIGNE, Président



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024\_027-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

## Comité syndical du 20 décembre 2024

<b>Délibération</b>
2024-027
<b>Date de la convocation</b>
13/12/2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 11 Pouvoirs : 0 Votants : 11

L'an 2024 et le 20 décembre à 17h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz** : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden** : Jacques CARIOU, Philippe RONARC 'H

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud** : Danielle BOURHIS, Yannick LE MOIGNE

**Douarnenez Communauté** : Marie-Thérèse HERNANDEZ

Etaient présents parmi les suppléants :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz** : /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden** : /

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud** : Cyrille LE CLEAC'H, Denis STEPHAN

**Douarnenez Communauté** : Gildas HEMERY

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jean-Louis CARADEC, Jean-Edern AUBREE, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Stéphane LE DOARE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER, Marie-Pierre BARIOU, François GUET (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

**Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.**

---

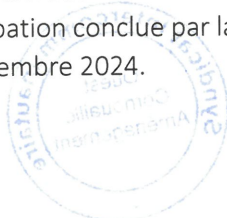
**OBJET** : Convention de participation à la protection sociale complémentaire

---

La réglementation relative au traitement des agents des collectivités territoriales précise qu'au-delà du 90<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail, sa rémunération est réduite de moitié.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent proposer une solution assurantielle permettant de pallier ce passage à demi-traitement.

Par délibération du 13 décembre 2021, le comité syndical avait décidé de se joindre à la convention participation conclue par la CCPBS avec la société COLLECTEAM. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024.





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024  
Reçu en préfecture le 23/12/2024  
Publié le  
ID : 029-252902655-20241220-2024\_027-DE

La communauté de communes du Pays Bigouden Sud a lancé le 26 septembre 2024, une consultation selon la procédure prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 afin de renouveler sa convention de participation. Dix de ses communes-membres que le CCAS de Pont-l'Abbé ont décidé de se joindre à ce groupement de commande.

Le conseil communautaire de la CCPBS a décidé le 5 décembre 2024 de conclure sa convention de participation avec le groupement COLLECTEAM-GENERALI selon les taux suivants :

<i>Base de cotisation</i>	<b>Taux d'indemnisation</b>	<b>COLLECTEAM</b>
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Et Invalidité RI au 1er jour de CLM/CLD	95%	2,40%
<i>Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE)</i>		
Option 1 : Perte de retraite	95%	0,33%
Option 2 : Décès - PTIA (en complément de la Base et/ou de l'option 1)	95%	0,45%

Le groupement retenu par la CCPBS accepte d'appliquer les mêmes taux au SIOCA. Ces taux sont inférieurs à ceux proposés par le Centre de Gestion du Finistère. Il est donc proposé de conclure une convention de participation avec le groupement COLLECTEAM-GENERALI selon les mêmes conditions que la CCPBS. De plus, la gestion des ressources humaines étant assurée par la CCPBS, il apparaît efficace de contracter avec le même prestataire que cet EPCI.

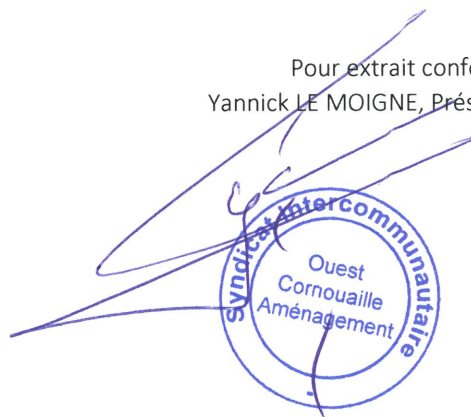
**Considérant** que l'offre proposée par le groupement COLLECTEAM-GENERALI est économiquement la plus avantageuse,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Attribue la convention de participation à la protection sociale complémentaire au groupement COLLECTEAM-GENERALI ;**
- **Autorise le Président à signer la convention de participation avec le groupement retenu.**

Pour extrait conforme,  
Yannick LE MOIGNE, Président



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024\_028-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 20 décembre 2024

<b>Délibération</b>
2024-028
<b>Date de la convocation</b>
13/12/2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15

L'an 2024 et le 20 décembre à 17h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** Jacques CARIOU, Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Philippe RONARC 'H

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Danielle BOURHIS, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT

**Douarnenez Communauté :** Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jocelyne POITEVIN

Etaient présents parmi les suppléants :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** /

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Cyrille LE CLEAC'H, Denis STEPHAN

**Douarnenez Communauté :** Gildas HEMERY

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC, Jean-Edern AUBREE, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Stéphane LE DOARE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Marc RAHER, Marie-Pierre BARIOU, François GUET (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

**Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.**

---

**OBJET : Validation et mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' de l'ouest Cornouaille 2025-2029**

---

Depuis l'été 2022, les 4 intercommunalités de l'ouest Cornouaille travaillent à l'élaboration d'un nouveau dispositif d'accompagnement des particuliers afin de mettre en œuvre le service public de rénovation de l'habitat (SPRH). En fin d'année 2023, les bureaux communautaires et le bureau du SIOCA ont validé le principe d'un dispositif mutualisé à l'échelle des 4 intercommunalités, piloté « en régie » et dont la mise en œuvre serait confiée au SIOCA par une convention de mise à disposition de service.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024\_028-DE

### ▪ **Le pacte territorial France Rénov', un nouveau cadre de contractualisation entre l'ANAH et les collectivités.**

Depuis le début de l'année 2024, les services habitat des 4 intercommunalités et la direction du SIOCA ont travaillé sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif en intégrant le nouvel outil créé par l'État, le « pacte territorial France Rénov' » (cf. projet de convention en annexe) obligatoire sur l'ensemble du territoire national au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il fusionne les anciennes opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) « généralistes » avec les espaces conseil France Rénov' (Réseau Tyneo en Cornouaille).

Ce nouveau « pacte territorial France Rénov' ouest Cornouaille » comporte 3 volets d'actions :

- **un volet relatif à la dynamique territoriale** (obligatoire). Il consiste en la mise en œuvre d'actions de mobilisation des ménages (événements locaux, sensibilisations, etc.), des publics prioritaires (démarche « allez-vers ») et des professionnels (entreprises du bâtiment, de l'immobilier, etc.) ;
- **un volet relatif à l'information, au conseil et à l'orientation** des ménages (obligatoire). Ce volet reprend les missions actuelles de Réseau Tyneo et une partie de celles de l'ADIL 29. Il s'agit de mettre en place une information de premier niveau (types et éligibilité aux aides), un conseil personnalisé (entretien individuel pour guider le ménage dans les travaux à mener) et un conseil renforcé (évaluation énergétique, scénarios de travaux, analyse des devis) ;
- **un volet relatif à l'accompagnement** des ménages (facultatif mais choisi par les EPCI de l'ouest Cornouaille). Il s'agit d'accompagner techniquement les ménages dans l'obtention des aides, en particulier celles de l'ANAH à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov'), à l'autonomie (MaPrimeAdapt') et à la lutte contre le mal logement (MaPrimeLogementDécent). Sur ce volet, les intercommunalités de l'ouest Cornouaille mettent en place des aides sur leurs fonds propres pour lutter contre le mal logement, à destination des propriétaires bailleurs et sur l'assainissement individuel.

### ▪ **Le budget prévisionnel 2025-2029 du pacte territorial France Rénov'**

Le montant total des engagements financiers de l'ensemble des acteurs engagés dans ce pacte territorial est estimé à près de **45 millions € sur 5 ans, entre 2025 et 2029** répartis entre :

- **les aides aux travaux : 42 433 835 €** (ANAH et EPCI) ;
- **l'animation du pacte territorial : 2 488 100 €** (ANAH et SIOCA).

Concernant les engagements des différents acteurs :

- le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de l'ANAH est de **43 328 815 €** répartis entre l'animation du pacte territorial (80 % du montant des volets 1, 2 et 3) à hauteur de 1 990 480 € et les aides aux travaux à hauteur de 41 338 335 € ;
- le montant prévisionnel des autorisations d'engagement du SIOCA, maître d'ouvrage de l'opération est de **497 620 €**, correspondant à 20 % du budget total de l'animation du pacte territorial (reste à charge des volets 1, 2 et 3), **à financer par les 4 EPCI membres du SIOCA, au prorata de la population DGF ;**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024\_028-DE

- le montant prévisionnel des autorisations d'engagement des 4 intercommunalités (aides aux travaux sur fonds propres, hors coûts de structure) est de **1 095 500 €**, répartis en fonction des dossiers déposés sur chacun des EPCI.

### ▪ Des moyens humains et matériels du SIOCA supplémentaires pour mettre en œuvre le pacte territorial France Rénov' ouest Cornouaille

Pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du pacte territorial à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le SIOCA a besoin de moyens humains et matériels supplémentaires :

- **La création d'un service « habitat privé » dont le coût est évalué à 95 000 € par an de reste à charge du SIOCA (120 000 € la première année)**

Il s'agit de créer un poste de coordination du service (1 ETP), un poste d'assistance administrative (0,8 ETP) et 4 postes de conseil auprès des ménages (4 ETP). Complétés par 0,2 ETP sur le temps de travail de la directrice, le service « habitat privé » comptera 6 ETP sur un total de 9,6 ETP, soit 62,5 % des effectifs du SIOCA. Ce volet intègre également le financement des missions de Réseau Tyneo et d'une partie des missions de l'ADIL 29. Ces charges sont entièrement intégrées dans l'animation des 3 volets du pacte territorial présentée ci-avant. Elles sont en grande partie financées par l'ANAH (80 %).

- **Des frais directs de structure du SIOCA (non subventionnés par l'ANAH), dont le coût est évalué à 33 700 €**

Les frais de structure liés à l'accueil du service « habitat privé » du SIOCA dans les locaux rue Charles Le Bastard à Pont-l'Abbé est évalué à 10 500 € : loyer, maintenance, fluides, assurance bâtiment, réseau informatique et téléphonie.

Les coûts complémentaires liés à la gestion du service « habitat privé » sont évalués à 20 000 € : la mobilisation des services supports de la CCPBS (RH, Finances, marchés, informatiques), les assurances des personnes et véhicules, l'amortissement des investissements (petit équipement, etc.).

Les frais indirects de structure liés au nécessaire déménagement de l'ensemble de l'équipe du SIOCA (direction, assistance, SCoT et mobilités) dans les locaux rue Charles Le Bastard à Pont-l'Abbé sont évalués à 11 200 €.

Aussi, le reste à charger des coûts liés aux moyens humains et matériels nécessaires au SIOCA à la mise en place du pacte territorial France Rénov' ouest Cornouaille seront **à répartir « aux frais réels » entre les quatre intercommunalités de l'ouest Cornouaille au prorata de la population DGF** (estimé à 1,4€/habitant DGF).

Afin de permettre au SIOCA de pouvoir, dès la première année, exercer sa mission de suivi-animation sans pour autant pouvoir percevoir par avance la subvention ANAH, le versement d'acomptes par les EPCI sera sollicité dès le mois de janvier 2025 pour un montant total de 153 000 € réparti de la manière suivante :



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024\_028-DE

- Communauté de communes du Cap Sizun-Pointe du Raz : 28 000 € ;
- Douarnenez communauté : 29 000 € ;
- Communauté de communes du Haut pays bigouden : 29 000 € ;
- Communauté de communes du Pays bigouden sud : 67 000 €.

Ces montants correspondent, pour chaque EPCI, à la somme du reste à charge du suivi-animation, des frais de structures directement liés au service habitat et des frais indirects liés au nécessaire déménagement. Ces montants sont inscrits dans la convention de mise à disposition de service à intervenir entre les 4 EPCI et le SIOCA (pages 11 et 12).

## ■ Un calendrier exigeant pour être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Afin de pouvoir mobiliser les financements de l'ANAH pour l'année 2025, la convention de pacte territorial France Rénov' ouest Cornouaille doit être validée par délibération des instances des EPCI et du SIOCA **avant le 31 décembre 2024**.

Ce pacte territorial sera donc opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Toutefois, sa mise en œuvre se fera progressivement au cours du 1<sup>er</sup> semestre au fur et à mesure de la constitution de l'équipe « habitat privé » du SIOCA.

L'objectif est que le SIOCA atteigne un fonctionnement « normal » au cours du 2<sup>me</sup> trimestre 2025. Le calendrier prévisionnel est le suivant :

### *Octobre-novembre 2024 :*

- Validation de la convention de pacte territorial France Rénov' par l'ANAH (24 octobre) et la DREAL (8 novembre) ;

### *Décembre 2024 :*

- Validation de la convention de pacte territorial France Rénov' par les instances des 4 EPCI et du SIOCA ;
- Validation de la convention de mise à disposition de services par les instances des 4 EPCI et du SIOCA ;

### *Janvier 2025 :*

- Mise en œuvre des volets 1 (dynamique territoriale) et 2 (information, conseil et orientation) ;
- Conventions de partenariat entre le SIOCA, Réseau Tyneo et l'ADIL 29 ;
- Déménagement du SIOCA dans les locaux sis rue Charles Le Bastard à Pont-l'Abbé ;
- Lancement des recrutements par le SIOCA.

### *Janvier à avril 2025 :*

- Recrutement et mise en œuvre du volet 3 (accompagnement) ;
- Validation des règlements des aides sur fonds propres par les EPCI ;
- Agrément du SIOCA « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) pour le montage des dossiers « énergie » ;
- Marchés / convention avec ergothérapeute et auditeurs énergétiques pour le montage des dossiers « adaptation » et « énergie ».

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024\_028-DE

**Considérant** l'élaboration de ce pacte territorial comme le fruit d'un important travail de concertation et de co-construction entrepris ces deux dernières années avec les intercommunalités, le SIOCA et leurs partenaires (État, Réseau Tyneo, etc.) ;

**Considérant** la validation de ces modalités par le comité de pilotage « pacte territorial France Rénov' ouest Cornouaille » du 27 août 2024 ;

**Considérant** la présentation en comité syndical, en date du 18 octobre 2024 ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** la délibération 2024-06 du Conseil d'administration de l'ANAH du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial FranceRénov' ;

**Vu** la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

**Vu** l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 24 octobre 2024 ;

**Vu** les projets de convention annexés ;

**Vu** la délibération n°C-2024-12-05-30 prise par la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en séance du 5 décembre 2024 ;

**Vu** la délibération n°DDEHU-24-12-07 prise par Douarnenez Communauté en séance du 5 décembre 2024 ;

**Vu** la délibération n° CC\_2024\_12\_176 prise par la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden en séance du 11 décembre 2024 ;

**Vu** la délibération n°2024-12-19-02 prise par la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz en séance du 19 décembre 2024 ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Valide le principe d'un portage du Pacte Territorial France Rénov' de l'Ouest Cornouaille en régie par le SIOCA pour le compte de 4 EPCI membres, sur la période 2025-2029 ;**
- **Valide les termes de la convention de pacte territorial France Rénov' de l'ouest Cornouaille pour la période 2025-2029 (annexée);**
- **Valide les termes de la convention de mutualisation de services entre les 4 EPCI de l'ouest Cornouaille et le SIOCA (annexée) ;**
- **Autorise le Président à signer les conventions susmentionnées, ainsi que leurs éventuels avenants, et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;**
- **S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Pour extrait conforme,  
Yannick LE MOIGNE, Président



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024\_028-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024\_029-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 20 décembre 2024

<b>Délibération</b>
2024-029
<b>Date de la convocation</b>
13/12/2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15

L'an 2024 et le 20 décembre à 17h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** Jacques CARIOU, Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Philippe RONARC 'H

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Danielle BOURHIS, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT

**Douarnenez Communauté :** Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jocelyne POITEVIN

Etaient présents parmi les suppléants :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** /

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Cyrille LE CLEAC'H, Denis STEPHAN

**Douarnenez Communauté :** Gildas HEMERY

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC, Jean-Edern AUBREE, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Stéphane LE DOARE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Marc RAHER, Marie-Pierre BARIOU, François GUET (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

**Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.**

#### OBJET : Changement de locaux administratifs

Dans l'optique des évolutions futures du SIOCA, et au vu de la nécessité de libérer les bureaux actuellement occupés au sein de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, il est nécessaire d'opérer un changement de locaux administratifs pour le SIOCA. En avril 2024, le SIOCA a sollicité ses EPCI membres en ce sens.

Une réponse a été reçue de la part de la CCPBS, portant sur les locaux situés au 14 rue Charles Le Bastard, à Pont l'Abbé.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024\_029-DE

Au vu de l'adéquation des ces locaux avec les éléments du cahier des charges diffusé par le SIOCA, et de l'avis favorable unanime des agents sur cette proposition, il est proposé de transférer les locaux administratifs du SIOCA au 14 rue Charles Le Bastard, à Pont l'Abbé.

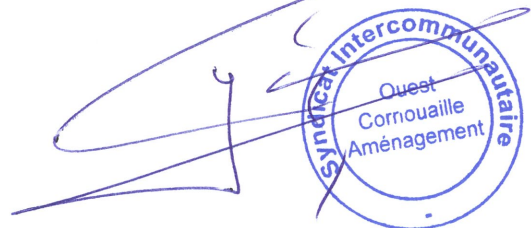
Les locaux étant propriété de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, une convention pour l'occupation des locaux a été travaillée par les services communautaires et la direction du SIOCA, précisant les modalités pratiques et financières. Elle est annexée à la présente délibération.

**Vu** la convention d'occupation des locaux entre le SIOCA et la CCPBS (annexée),

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- *Approuve le principe du changement de locaux administratifs du SIOCA susmentionné ;*
- *Valide les termes de la convention d'occupation des locaux entre le SIOCA et la CCPBS (annexée) ;*
- *Autorise le Président à signer cette convention, et tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;*
- *S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre la présente décision.*

Pour extrait conforme,  
Yannick LE MOIGNE, Président



The image shows a blue ink signature and an official circular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Intercommunautaire" around the perimeter and "Ouest Cornouaille Aménagement" in the center.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024\_030-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 20 décembre 2024

<b>Délibération</b>
2024-030
<b>Date de la convocation</b>
13/12/2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15

L'an 2024 et le 20 décembre à 17h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** Jacques CARIOU, Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Philippe RONARC 'H

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Danielle BOURHIS, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT

**Douarnenez Communauté :** Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jocelyne POITEVIN

Etaient présents parmi les suppléants :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** /

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Cyrille LE CLEAC'H, Denis STEPHAN

**Douarnenez Communauté :** Gildas HEMERY

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC, Jean-Edern AUBREE, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Stéphane LE DOARE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Marc RAHER, Marie-Pierre BARIOU, François GUET (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

**Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.**

---

**OBJET :** Création d'un emploi non-permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique

**Emploi de coordinateur/-trice « habitat »**

---

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par leurs organes délibérants. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024\_030-DE

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet de création d'un service « habitat privé » au sein du SIOCA, pour les besoins de la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov de l'Ouest Cornouaille, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Le Président propose à l'assemblée de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi non-permanent à temps complet, relevant de la catégorie B à A afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 5 ans.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de coordination du dispositif de Pacte Territorial, d'encadrement et animation de l'équipe, ainsi que le suivi administratif et financier du dispositif, en lien avec la direction.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

L'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure dans des domaines liés aux missions ou expérience solide sur des postes similaires et / ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le secteur de l'habitat.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée au maximum sur l'indice majoré 826.

La procédure de recrutement sous contrat de projet respectera la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Monsieur le Président sera chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.

**Considérant** la validation des moyens humains alloués à la mise en œuvre du Pacte Territorial Ouest Cornouaille inscrits dans la convention de Pacte territorial et dans la convention de mise à disposition de services (délibération n°2024-028) ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le tableau des emplois ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Approuve la création d'un emploi non-permanent de « coordinateur/-trice habitat » pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) dans les conditions susmentionnées ;**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

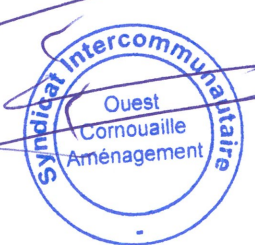
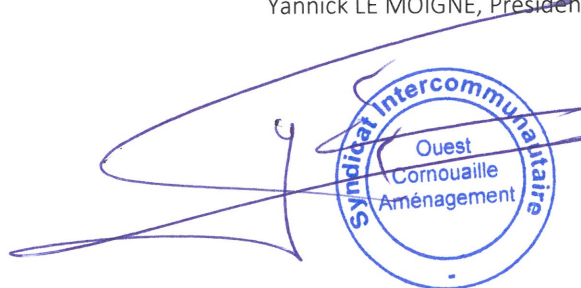
Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024\_030-DE

- *Autorise le recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique ;*
- *Autorise M. le Président à signer le contrat de travail et tout document en relation avec la mise en œuvre de la présente décision ;*
- *Modifie le tableau des effectifs en conséquence ;*
- *S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.*

Pour extrait conforme,  
Yannick LE MOIGNE, Président





Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024\_030-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024\_031-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 20 décembre 2024

<b>Délibération</b>
2024-031
<b>Date de la convocation</b>
13/12/2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15

L'an 2024 et le 20 décembre à 17h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** Jacques CARIOU, Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Philippe RONARC 'H

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Danielle BOURHIS, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT

**Douarnenez Communauté :** Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jocelyne POITEVIN

Etaient présents parmi les suppléants :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** /

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Cyrille LE CLEAC'H, Denis STEPHAN

**Douarnenez Communauté :** Gildas HEMERY

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC, Jean-Edern AUBREE, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Stéphane LE DOARE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Marc RAHER, Marie-Pierre BARIOU, François GUET (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Création de 4 emplois non-permanents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique**

#### 4 emplois de conseillers/-ères « habitat »

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par leurs organes délibérants. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024\_031-DE

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet de création d'un service « habitat privé » au sein du SIOCA, pour les besoins de la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov de l'Ouest Cornouaille, il convient de recruter des agents contractuels pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Le Président propose à l'assemblée de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, quatre emplois non-permanents à temps complet, relevant de la catégorie B afin de mener à bien le projet précité, chacun pour une durée prévisible de 5 ans.

Dans le cadre de ce projet, les agents assureront les fonctions d'information et d'orientation, et de conseil et d'accompagnement des demandeurs d'aides à la rénovation et à l'adaptation des logements entrant dans le cadre du Pacte Territorial. Ils assureront également une participation au suivi et à l'évaluation du dispositif de Pacte Territorial, en relation avec leur supérieur.

Les contrats à durée déterminée ainsi conclus avec les agents prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel les contrats ont été conclus, ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Les agents contractuels devront justifier d'une formation supérieure dans des domaines liés aux missions ou expérience solide sur des postes similaires et / ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le secteur de l'habitat.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience. Elle sera calculée au maximum sur l'indice majoré 592.

La procédure de recrutement sous contrat de projet respectera la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale de chacun des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Monsieur le Président sera chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

**Considérant** la validation des moyens humains alloués à la mise en œuvre du Pacte Territorial Ouest Cornouaille inscrits dans la convention de Pacte territorial et dans la convention de mise à disposition de services (délibération n°2024-028) ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le tableau des emplois ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Approuve la création de quatre emplois non-permanents de « conseiller/-ère habitat » pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) dans les conditions susmentionnées ;**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024


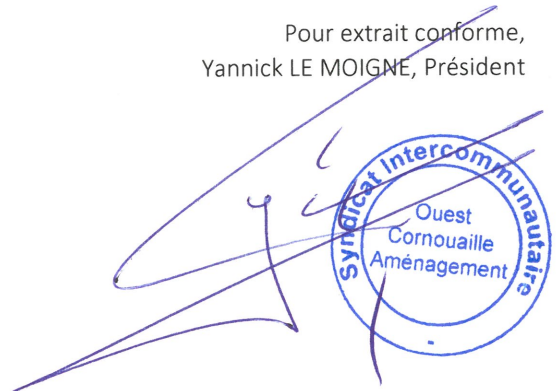
Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024\_031-DE

- *Autorise le recrutement de contractuels sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique ;*
- *Autorise M. le Président à signer les contrats de travail et tout document en relation avec la mise en œuvre de la présente décision ;*
- *Modifie le tableau des effectifs en conséquence ;*
- *S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.*

Pour extrait conforme,  
Yannick LE MOIGNE, Président



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024\_031-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024\_032-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 20 décembre 2024

<b>Délibération</b>
2024-032
<b>Date de la convocation</b>
13/12/2024
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15

L'an 2024 et le 20 décembre à 17h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** Jacques CARIOU, Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Philippe RONARC 'H

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Danielle BOURHIS, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT

**Douarnenez Communauté :** Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jocelyne POITEVIN

Etaient présents parmi les suppléants :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** /

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Cyrille LE CLEAC'H, Denis STEPHAN

**Douarnenez Communauté :** Gildas HEMERY

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC, Jean-Edern AUBREE, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Stéphane LE DOARE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Marc RAHER, Marie-Pierre BARIOU, François GUET (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

**Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.**

---

**OBJET :** Création d'un emploi non-permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique

**Emploi d'assistant.e administratif/-ve**

---

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par leurs organes délibérants. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024\_032-DE

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet de création d'un service « habitat privé » au sein du SIOCA, pour les besoins de la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov de l'Ouest Cornouaille, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Le Président propose à l'assemblée de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi non-permanent à temps non-complet (28/35<sup>ème</sup>), relevant de la catégorie C à B afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 5 ans.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions d'assistance administrative du dispositif de Pacte Territorial Ouest Cornouaille.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

L'agent contractuel devra justifier d'une formation dans des domaines liés aux missions ou expérience solide sur des postes similaires et / ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le secteur administratif.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée au maximum sur l'indice majoré 592.

La procédure de recrutement sous contrat de projet respectera la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Monsieur le Président sera chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.

**Considérant** la validation des moyens humains alloués à la mise en œuvre du Pacte Territorial Ouest Cornouaille inscrits dans la convention de Pacte territorial et dans la convention de mise à disposition de services (délibération n°2024-028) ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le tableau des emplois ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Approuve la création d'un emploi non-permanent d' « assistant.e administratif/-ve » pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) dans les conditions susmentionnées ;**

**- Autorise le recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique ;**

**- Autorise M. le Président à signer le contrat de travail et tout document en relation avec la mise en œuvre de la présente décision ;**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

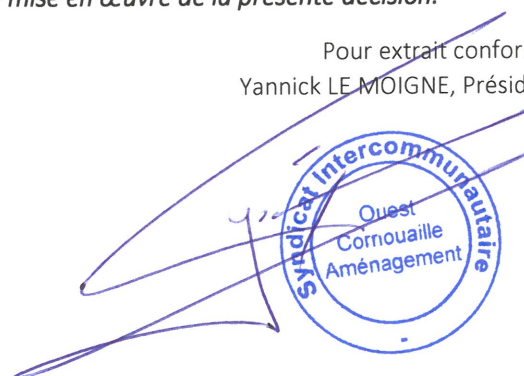
Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024\_032-DE

- *Modifie le tableau des effectifs en conséquence ;*

- *S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.*

Pour extrait conforme,  
Yannick LE MOIGNE, Président





Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024\_032-DE

